

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. JUIN. 1788.

*Neque te ut miretur turba, labores
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

1. Juin 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Vie de Frédéric II Roi de Prusse. A Strasbourg, chez Treuttel; à Liege, chez Desoer. 1788.

SECOND EXTRAIT.

NOUS n'entrerons point dans les détails de guerre, qui sont racontés dans cet ouvrage, comme ils l'ont été dans toutes les gazettes, c'est-à-dire, d'une manière fort sèche & fastidieuse. Nous en avons donné un précis dans le Journal du 15 Sept. 1786, p. 147 & suiv. Il suffira de dire que le premier fait d'armes de Frédéric, fut de s'emparer de la Silésie (a), qu'il

(a) On comprend que le roi fut un peu embarrassé à justifier cette démarche par un manifeste; mais il faut rendre justice à l'ingénuité

a très-bien gardée depuis , quelques efforts qu'on ait faits pour la lui arracher. Dès ses premières campagnes , il établit dans son armée , la discipline la plus sévère. Pour établir ou conserver cette discipline , il a fait des actions qui paroîtront cruelles ; mais quand il étoit une fois persuadé de la nécessité d'une chose , & qu'il avoit fait son plan , il étouffoit dans son ame , tous les sentimens qui auroient pu en arrêter l'exécution. Dans la première guerre de Silésie , voulant faire , pendant la nuit , quelques changemens dans le camp , il défendit , sous peine de la vie , de garder à une certaine heure du feu ou de la lumière dans les tentes. Il fit lui-même la ronde. En passant devant la tente du capitaine de Zietern , il y aperçut de la lumière , il entre & trouve le capitaine occupé à cacheter une lettre : il venoit d'écrire à sa femme qu'il aimoit tendrement. *Que faites vous là ,* lui dit le roi , *ne savez-vous pas l'ordre ?* Zietern se jette à genoux & demande grace ; mais il ne peut , ni ne veut nier sa faute. *Asséyez-vous ,* lui dit le roi , *& ajoutez à votre lettre quelques mots que je vais vous dicter.* L'officier obéit,

avec laquelle il s'expliqua là-dessus dans l'histoire qu'il a écrite de cette conquête , & qu'il montra à Voltaire. Celui-ci en corrigeant l'ouvrage retrancha ces passages , après les avoir transcrits. „ Que l'on joigne à ces considérations „ des troupes toujours prêtes d'agir ; mon épa- „ gne bien remplie , & la vivacité de mon ca- „ ractere , étoient des raisons que j'avois de faire „ la guerre à Marie-Thérèse reine de Bohême „ & de Hongrie... L'ambition , l'intérêt , le désir „ de faire parler de moi , l'emportèrent , & la „ guerre fut résolue. „

& le roi dicte : *demain je périrai sur un échafaud.* Zieten écrivit , & le lendemain il fut exécuté. Cette circonstance , ce raffinement de rigueur ne fait sûrement pas honneur à Frédéric II.

Dans ses premières guerres , le roi de Prusse s'exposoit peu. A la bataille de Mollwitz , il étoit caché dans un moulin près de Ratibor , sur les confins de la Pologne. Il étoit au désespoir , couché sur un grabat , lorsqu'un des chasseurs arriva du camp , & lui annonça le gain de la bataille. Cette nouvelle lui fut confirmée un quart d'heure après par un aide de-camp. Les mauvais plaisans ont répété à cette occasion ce qu'on a dit d'un général françois qui s'étoit aussi caché dans un moulin pendant une bataille où ses troupes furent victorieuses. *Il est couvert de gloire & de farine.*

C'est principalement dans la guerre de sept ans , qui commença en 1756 & dont l'histoire occupe le 3e. volume , que le roi de Prusse fit éclater tous ses talens militaires. Les événemens de cette guerre sont trop connus , pour que nous analyfions l'extrait des gazettes que nous donne l'auteur de ces mémoires. Nous aimons mieux rapporter quelques anecdotes relatives à ces opérations guerrières , & quelquefois plus intéressantes , que des récits de combats.

Ce fut à la bataille de Prague , que Frédéric perdit Schwérin , son plus grand général , qui se dévoua à la mort , pour lui faire gagner la bataille , quoique la Prusse ne fût point sa patrie. Il fut tué en ralliant une partie de l'armée qui fuyoit ; il arrache un drapeau des mains d'un enseigne , l'agite

& s'écrie : *lâche qui refuse de me suivre !* il marche , on le suit ; Schwérin tombe mort sous le drapeau qu'il tenoit à la main. Il avoit soixante-treize ans. Frédéric lui fit ériger une statue de marbre dans une place publique de Berlin. Elle le représente le drapeau à la main , dans l'attitude où il fut tué.

* 15 Sept.
1786, p.
249.

A la bataille de Kolin Frédéric fit des efforts étonnans , mais le succès ne fut pas heureux. C'est là qu'il adressa à ses troupes la plaisante exhortation dont nous avons déjà eu occasion de parler ailleurs *. Voulant les faire retourner à la charge pour la septieme fois , & les trouvant chancelantes , il leur dit du ton le plus animé : *voulez-vous donc vivre éternellement ?* Cette apostrophe singuliere au milieu du feu & du carnage , les remplit d'une nouvelle ardeur , elles coururent à la mort. Après la bataille , il écrivit à milord Marfchal : „ La fortune m'a „ tourné le dos ce jour-là ; je devois m'y „ attendre , elle est femme , & je ne suis „ pas galant ; elle prend parti pour les dames qui me font la guerre. Que dites-vous „ de cette ligue qui n'a pour objet que le „ marquis de Brandebourg ? Le grand électeur seroit bien étonné de voir son petit „ fils aux prises avec les Russes , les Autrichiens , presque toute l'Allemagne , & „ cent mille François auxiliaires. Je ne fais „ s'il y aura de la honte à moi de succomber ; mais je fais bien qu'il y aura peu „ de gloire à me vaincre. „

Tout le monde fait combien la bataille de Rosbach fut glorieuse pour le Roi de Prusse , & honteuse pour les François. Il y eut 6000 prisonniers , parmi lesquels on

comptoit onze généraux & 250 officiers. Les Prussiens prirent aussi 72 canons, 22 étendards, & une grande quantité de croix de St. Louis, que les houffards attachoient à leur boutonniere par plaisanterie. Le roi alla voir tous les officiers blessés, & dit : *Je ne puis m'accoutumer à regarder les François comme mes ennemis.*

Il ne se donna dans aucune guerre un aussi grand nombre de batailles, en un si court espace de tems. Frédéric en gagna beaucoup, & en perdit de très-importantes; mais personne ne se laissa moins séduire par le succès, ni abatre par l'adversité. Le lendemain d'une victoire, il couroit à d'autres ennemis; le lendemain d'une défaite, il se retrouvoit presque au même point. Une lettre écrite le lendemain d'une bataille qu'il avoit perdue contre les Russes & les Autrichiens, fait bien connoître la trempe de son ame.

» Il n'avoit pas plus de 5000 hommes avec
 » lui (écrit l'auteur de cette lettre); les
 » régimens ne sembloient plus que des com-
 » pagnies. Le lendemain matin, j'ai vu le
 » roi, au milieu de cette petite troupe,
 » couché sur un peu de paille, dans les rui-
 » nes d'une maison de payfan, dormir aussi
 » tranquillement que s'il n'eût pas eu à
 » craindre le moindre danger. Son chapeau
 » lui couvroit la moitié du visage, son épée
 » nue étoit à côté de lui, & à ses pieds
 » ronfloient deux adjudans couchés sur terre.
 » Un grenadier montoit la garde devant la
 » maison. Ce monarque semble avoir en son
 » pouvoir le sommeil & le repos, ainsi que
 » la présence d'esprit ». *Prenez la botte
 de paille avec vous, disoit-il un jour en par-*

contraint les retranchemens, afin que je ne fois pas obligé de coucher à terre comme la nuit dernière. Que résulta-t-il de tant d'intrépidité, de science, de génie, d'adresse, d'activité ? Les ennemis de Frédéric se fatiguèrent avant lui ; il fit la paix sans perdre un pouce de terrain, & la possession de la Silésie lui fut assurée.

On trouve dans le troisième volume les détails de l'administration, que Frédéric établit dans les finances & autres départemens de l'état. Une chose bien étonnante, c'est qu'il ait établi pour les finances une régie françoise. On prétend qu'Helvetius qui vint à Pötzdam, après la guerre de sept ans, fit au roi un tableau si avantageux de l'administration des finances de la France, qu'il résolut aussitôt de faire venir des financiers & des commis de ce royaume. En 1766, on vit donc se répandre dans les états Prussiens, une colonie de François qui s'établirent dans toutes les villes, sous les noms de directeurs, sous-directeurs, inspecteurs, contrôleurs, commis, plumbeurs, &c. On forma des brigades de gardes à pied & à cheval, pour faire la guerre aux contrebandiers ; & ces gens-là eurent des appointemens excessifs & inouis jusqu'alors dans les états Prussiens. On ignore si cette régie a considérablement augmenté les revenus du roi ; mais à en juger par les plaintes des sujets, ils se sont crus dix fois plus chargés qu'auparavant. Mitchel, envoyé d'Angleterre à Berlin, disoit au sujet de ces gens : *les François ont été battus une fois à Rosbach par les Prussiens, mais ils prennent tous les jours leur revanche dans les villes. Le*

roi regnant à commencé son regne par chasser ces étrangers rapaces, & à réparer les maux produits par le conseil d'un homme aussi peu versé dans les notions de politique & d'administration qu'en celles de religion & de métaphysique.

Frédéric étendit ses soins sur les autres parties du gouvernement, & voulut y réformer la jurisprudence. Son nouveau code eut d'abord de la réputation; on crut qu'il avoit trouvé le secret d'étouffer la chicane, & l'on disoit avec admiration que de plus de neuf cents procès, trois seulement n'avoient pas été terminés dans l'année: mais l'on vit bientôt qu'on n'avoit fait que substituer à d'anciens abus d'autres abus; que la précipitation est ce qu'il y a de plus à craindre dans l'administration de la justice, & que vouloir supprimer les formalités, c'est souvent détruire le garant de la liberté des citoyens. » Rien, dit l'auteur, n'étoit plus » plaissant que la maniere dont on instrui- » soit les affaires. Figurez-vous une grande » table, autour de laquelle une vingtaine » de jeunes référendaires écoutent chacun » deux parties. Ici une femme & son mari » se disputent en séparation; à côté d'eux, » un juif est accusé de friponnerie & d'u- » sure; plus loin une fille se plaint contre » un séducteur; plus loin encore un gen- » tilhomme contre un de ses payfans; ou » un fermier contre son seigneur. Ici on » parle d'adultere, d'injures ou de coups » de bâtons; là de bled, d'avoine ou de » foin; ailleurs d'intérêt à 5, 9 ou 12 pour » cent; ailleurs encore on demande des ali- » mens pour un bâtard; toutes ces voix

„ confuses se mêlent & forment un murmure
 „ bizarre, au milieu duquel l'homme le plus
 „ exercé ne sauroit conserver son attention.
 „ Ajoutez à cela que le jeune référendaire
 „ qui examine une affaire d'intérêt, a de
 „ fréquentes distractions, lorsqu'un mari dé-
 „ taille à côté de lui les torts d'une épouse
 „ infidelle. Souvent il n'entend pas la moi-
 „ tié de ce que disent les parties qu'il exa-
 „ mine, tandis qu'il ne perd pas un mot
 „ de celle de son voisin, &c. (a). Frédéric
 „ sentit qu'il étoit loin de son but, &
 „ que le code qu'il avoit fait composer par
 „ Coccéï sous le titre de *Code Frédéric*, n'a-
 „ battrait point l'hydre de la chicane. Coc-
 „ céï; en l'honneur duquel il avoit fait frap-
 „ per une médaille, en 1748, fut négligé sur
 „ la fin de sa vie. Jarriguès qui lui succéda,
 „ ne fut pas plus heureux. La guerre de sept
 „ ans fit perdre de vue tous les projets de
 „ réformation, & les désordres continuèrent.
 „ En 1776, on présenta au roi un nouveau
 „ projet. Furst, alors grand chancelier, tra-
 „ vailloit avec ardeur à répondre aux inten-
 „ tions de Frédéric, lorsque, trois ans après,
 „ une affaire qui fit le plus grand éclat (b),

(a) Réflexions multipliées sur le danger d'in-
 novner dans les loix, usages, établissemens, ins-
 titutions, &c. 1 Décemb. 1787, p. 495. — 1 Mars
 1788. p. 374.

(b) Nous en avons parlé dans le premier mo-
 ment d'après les notions qu'en avoit donné la
 gazette de Berlin *; peu de tems après on en
 eut des relations différentes, mais trop peu au-
 thentiques pour être consignées dans un écrit
 public. Linguet cependant n'hésita point de cri-
 iquer la sentence de Frédéric & de justifier les
 conseillers condamnés.

causa la perte du chancelier , & montra par ses suites , combien le roi avoit conçu d'humeur contre tous festribunaux , & comment à force de réformer la justice il l'avoit rendu plus incertaine & plus arbitraire qu'elle n'avoit jamais été , puisqu'il la faisoit dépendre en dernier ressort de son opinion particuliere.

Un meunier , nommé Arnold , a son moulin sur une petite riviere , près du village de Pommerzig. Au-dessus de son moulin , cette riviere traverse la terre du Kay , qui appartient au sieur de Gerfsdorf , conseiller provincial. Quelques années auparavant , ce dernier fait dans sa terre , un étang à carpes , dans lequel il avoit conduit l'eau de la riviere , de maniere cependant qu'elle en resortoit ensuite pour retourner dans son lit ordinaire. Arnold prétendit que cet étang ôtoit l'eau nécessaire à son moulin , & qu'il ne pouvoit plus moudre que quelques jours de l'année. Sous ce prétexte il refuse de payer au comte de Schmettau , dont il tenoit le moulin à ferme , la quantité de bled portée par le contrat. Schmettau l'attaque en justice , & le meunier est condamné. Arnold , au mépris de la sentence , persiste à refuser le paiement. On ordonne exécution ; le moulin est vendu au plus haut enchérisseur , & tombe au conseiller Gerfsdorf. Arnold privé de son moulin , accuse les juges de violence & d'injustice , & porte la plainte au roi. On ordonne à la régence de la nouvelle-marche d'examiner l'affaire ; on envoie sur les lieux un conseiller & un expert. Les commissaires trouvent que l'étang ne fait aucun tort au moulin d'Arnold ; & un autre meunier dont le moulin se trou-

voit plus haut que celui d'Arnold, c'est-à-dire, entre ce dernier & l'étang, dépose avec serment, que cet étang n'a fait aucun tort à son moulin, & qu'il mout comme auparavant; d'où les commissaires concluent qu'Arnold n'avoit pas plus lieu de se plaindre. Arnold en appelle à la chambre de justice de Berlin, qui confirme la première sentence. Le meunier se plaint au roi, Frédéric qui crut voir une ligue du puissant contre le foible, une sorte de connivence entre le conseiller, acquéreur du moulin, & ses confreres, cassa le chancelier & le président de Custrin, fit mettre les conseillers de la chambre de Berlin, en prison, & envoya les conseillers de régence à Spandau (a). Le roi regnant s'est empressé, comme nous l'avons dit *, de réparer tous ces torts.

* 1 Janv.
1787, p.
40.

Frédéric fut plus heureux dans d'autres parties. A peine la guerre est-elle finie qu'on

(a) Ce trait rappelle celui de Frédéric-Guillaume que l'auteur rapporte à la p. 162 du 1er volume. „ Un des généraux de ce prince s'étant „ plaint à lui d'une sentence que la chambre de „ justice venoit de rendre dans une affaire qui „ le regardoit. le roi, se rendit aussi-tôt dans la „ salle d'audience où le tribunal étoit assemblé; „ & là commençant par le président, il distribua des coups de canne à tous les juges, en „ les apostrophant de *coquins* & de *canaille*. C'étoit une vraie scène de comédie, de voir tous „ ces graves magistrats, courant de tous côtés „ dans la salle pour esquiver la canne du roi qui les poursuivoit. Cette maniere de traiter les „ officiers de justice a laissé dans l'esprit des tribunaux du Brandebourg, certaines traces qui s'effaceront difficilement. „

Il voit travailler avec ardeur à effacer partout les traces de ce fléau. Il parcourt lui-même les provinces, interroge les conseillers-provinciaux, entre dans les plus petits détails. Par ses ordres exprès, on rend aux communautés des campagnes l'argent qu'on en avoit exigé pour droit de sûreté; les magasins des vivres que l'on avoit tirés de Pologne & de Saxe sont distribués entre les familles les plus nécessiteuses; on donne chaque jour du pain & de la farine au pauvre; on fournit du bled au laboureur pour ensemercer ses terres; on leur laisse *gratis* tous les chevaux superflus de la cavalerie & des convois. Les villes & les villages reçoivent des sommes extraordinaires pour relever leurs habitations. Dans l'année 1763, douze cents maisons s'élevèrent en Poméranie aux dépens du trésor-royal. Dans d'autres contrées, des campagnes sujettes à des inondations sortent pour ainsi dire du fond des eaux, & offrent des terres labourables & fécondes. Deux ou trois cents mille arpens de terres nouvelles sont distribués à de nouveaux colons; cinq cents villages ou hameaux paroissent tout-à-coup sur ces plaines, & trente-quatre mille familles y trouvent leur subsistance.

L'instruction du peuple occupa aussi les soins de Frédéric II. Il établit de nouvelles écoles dans les villages, & fit dans les études des réformes qui firent l'objet des éloges des uns, & des critiques des autres. Un moine Augustin, nommé *Felbiger*, abbé de Sagan, imagina différens plans, & composa des livres élémentaires plus propres à rebuter les écoliers & les maîtres, qu'à faci-

liter l'enseignement. Les nouveaux catéchismes sur-tout donnerent lieu à des plaintes, & il faut convenir qu'elles étoient fondées; pour les raisons les plus graves que nous avons exposées ailleurs, il ne faut jamais toucher aux livres élémentaires de la religion, consacrés par l'usage, devenus familiers aux instituteurs & aux parens, & par là un moyen d'instruction aussi aisé qu'uniforme & général *. Cependant cet homme que les anciens instituteurs regardoient comme un empirique, se fit une espèce de célébrité, & quelques années après les Autrichiens ne firent aucune difficulté de se conformer dans l'instruction de la jeunesse à plusieurs de ses spéculations.

* 1 Déc.
1779, p.
490. —
1. Sept.
1786, p.
59 & suiv.
— 1 Oc-
tob. 1786,
p. 239.

La partie la plus brillante de l'administration de Frédéric, c'est la constitution de son armée. Quatre moyens furent employés pendant tout son regne pour la perfectionner : la discipline, l'augmentation, les exercices continuels, l'invention d'une nouvelle tactique. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans le développement de ces moyens. Nous ne nous arrêterons que sur le morceau, dans lequel il peint l'activité incroyable du prince, qui étoit l'ame de tous ces mouvemens & de tous ces exercices. „ A
„ Potzdam, il exerçoit lui-même ses gardes-
„ du-corps, & ne passoit pas un jour sans
„ aller à la parade, à moins qu'il ne fût
„ malade. Dès que le printems rendoit les
„ chemins praticables, il voloit de provin-
„ ces en provinces, faisoit la revue de toute
„ son armée, observoit les progrès, punif-
„ soit les négligences, redressoit les fautes,
„ & par des reproches ou des louanges dif-

„ tribués à propos, enflammoit ou réveil-
 „ loit le zele, & préparoit de nouveaux
 „ efforts ou de nouveaux succès. Ces voya-
 „ ges & ces revues duroient pendant tout
 „ l'été. C'est alors que ce prince infatiga-
 „ ble, jusqu'à la dernière année de sa vie,
 „ chargé d'infirmités, après avoir fait des
 „ routes de plus de deux cents lieues, pa-
 „ roissoit avant le lever du soleil à la tête
 „ de ses escadrons, passoit la moitié des
 „ journées à les examiner ou à les faire
 „ manœuvrer, & revenoit couvert de pouf-
 „ siere & de sueur s'entretenir avec ses mi-
 „ nistres ou des gens de lettres, & confa-
 „ crer les soirées aux détails de l'adminis-
 „ tration, ou à des entretiens de philoso-
 „ phie & de littérature. „

Après cet important chapitre, on en trouve un autre sur le partage de la Pologne, la guerre de la succession de Baviere, & la confédération Germanique.

En lisant tant de détails si prodigieux, si séduisans, on ne peut quelquefois s'empêcher de se faire à soi-même cette question :
 „ Aurois-je voulu vivre en Prusse sous ce
 „ regne avec ma famille ? „ Une seule con-
 „ sidération peut déterminer la réponse : le
 „ gouvernement de la Prusse est purement mi-
 „ litaire. „ Il est dur, dit l'auteur lui-même
 „ dans une note, de ne pouvoir choisir
 „ soi-même l'état auquel on doit se confa-
 „ crer ; il est dur d'être soldat toute sa vie ;
 „ de l'être en sortant du ventre de sa mere.
 „ J'ai vu les habitans de la campagne de-
 „ sirer de ne point mettre au monde des
 „ garçons ; je les ai vus s'affliger à la nais-
 „ sance d'un fils, Dans une constitution de

„ cette nature , il faut craindre que les lu-
 „ mieres ne fassent trop de progrès parmi
 „ le peuple ; car à la fin un peuple éclairé
 „ trouveroit des ressources contre cette es-
 „ pece d'esclavage. „ *

* Voyez
 le dern.
 Journal.
 p. 88.
 & suiv.

*Nous réservons pour un autre extrait la vie pri-
 vée & littéraire de Frédéric, qui compose le 4e.
 tome.*

*De l'importance des opinions religieuses.
 Par Mr. Necker. A Liege, chez Plum-
 teux 1788. Un vol. in-16.*

SI cet ouvrage est au dessous de la re-
 putation de M. Necker, si dans le fond
 il ne présente rien de neuf & qui sur le
 même objet n'ait été plus solidement &
 plus clairement établi avant lui, si à des cho-
 ses incontestables il a mêlé de grandes er-
 reurs ; ne peut-on pas lui savoir quelque
 gré d'avoir rappelé des vérités importan-
 tes dans un tems où elles sont si méconnues,
 & d'avoir cru que la religion défendue par
 un exministre protestant, réveillerait l'atten-
 tion publique sur un objet si précieux à la
 société ? Enfin, s'il est vrai que dans sa ré-
 traite il ait éprouvé cette inquiétude d'es-
 prit qui suit naturellement la perte des gran-
 des places, n'est-il pas louable de l'avoir
 tourné vers une étude importante dont les
 courtisans s'occupent si peu ? L'auteur pré-
 sente lui-même son ouvrage sous ce point-
 de-vue par cette épigraphe, prise de Cice-
 ron & heureusement appliquée : *Pristinis
 orbatî muneribus, hæc studia renovare ceppi-
 mus, ut & animus molestiis hæc possi-
 mum*

mum re levaretur, & prodessemus civibus nostris quod re cumque possemus. Mr. Neckér montre d'une manière bien convaincante la foiblesse des différens motifs que les incrédules ont prétendu substituer aux motifs religieux, tels que l'intérêt, la raison, l'opinion publique &c. » Ce n'est pas seulement » l'intérêt personnel éclairé qu'il faut lier » à l'ordre public; c'est ce même intérêt » égaré par des passions, & alors un simple guide ne suffit plus; c'est un joug » qu'il faut imposer; c'est un frein toujours agissant qu'il faut absolument employer: & rien n'est plus chimérique, » que de prétendre retenir un homme entraîné par une imagination impétueuse, » en essayant de rappeler à son souvenir » des principes & des instructions qui, » aux termes du programme de l'académie (a), doivent être le résultat de l'analyse, de la méthode, de l'art de diviser, de définir, de développer les idées, & de les circonscrire.

» Ce seroit déjà une entreprise hardie, » que de vouloir conduire tous les hommes par la seule raison, puisque la première chose que cette raison découvre, » c'est sa propre foiblesse; mais quand on a besoin de s'appuyer sur des maximes susceptibles de controverses; quand on veut opposer au mouvement rapide de l'intérêt personnel, une morale qui ne peut agir qu'avec le concours d'une réflexion

(a) M. N. parle ici du programme de l'académie Française qui proposoit un prix pour le meilleur catéchisme de morale, fondé uniquement sur le droit naturel.

„ profonde, on nous rappelle alors cette
 „ doctrine des premiers économistes, qui
 „ en établissant des principes exagérés sur
 „ la liberté du commerce des grains, s'en
 „ remettoient à l'évidence du soin de vain-
 „ cre ou de prévenir les émotions popu-
 „ laires. „

„ Il me semble que les faux raisonne-
 „ mens sur l'union de l'intérêt personnel
 „ avec l'intérêt public, viennent de ce
 „ qu'on applique à l'état présent des so-
 „ ciétés, les principes qui ont servi de base
 „ à leur formation; cette confusion très-
 „ naturelle est une grande source d'erreurs.
 „ Tâchons de rendre sensible une propo-
 „ sition qui paroît d'abord difficile à saisir;
 „ & dans cette vue, supposons pour un
 „ moment la génération future rassemblée
 „ en esprit dans un monde idéal; & ig-
 „ norant, avant d'habiter la terre, quels
 „ sont les individus qui naîtront de parens
 „ comblés des faveurs de la fortune, & quels
 „ sont ceux que la misère affiégera dès le
 „ berceau. On les instruit seulement des
 „ principes du droit civil; on leur déve-
 „ loppe la convenance des loix de pro-
 „ priété, & on leur fait un tableau du dé-
 „ sordre qui seroit l'effet inévitable d'une
 „ variation continuelle dans le partage des
 „ biens; alors tous ceux qui doivent com-
 „ poser la génération nouvelle, incertains
 „ également de la chance que leur réserve
 „ le hasard de la naissance, souscrivent una-
 „ nimentement aux événemens qui les atten-
 „ dent; & dans un pareil instant, où les
 „ rapports de société n'existent qu'en spé-
 „ culation, on peut dire avec vérité, que

» l'intérêt personnel se trouve confondu
 » dans l'intérêt public ; mais cette identité
 » cesse , quand chacun arrivé sur la terre , a
 » pris possession de son lot ; il n'est plus pos-
 » sible alors que tous les intérêts person-
 » nels concourent au maintien de ces gra-
 » dations prodigieuses de rang & de for-
 » tune , qui dérivent du hasard de la nais-
 » sance ; & ceux auxquels il n'est échu
 » que des peines & des privations , ne se
 » résigneront à l'infériorité de leur état
 » que par un sentiment religieux , le seul
 » qui peut leur faire appercevoir une jus-
 » tice éternelle , & les placer en imagina-
 » tion , avant le tems & avant les loix. »

Les ressources qu'on a cherchées dans
 l'opinion publique pour suppléer à l'impres-
 sion des vérités religieuses , sont tout aussi
 vaines que celles qu'on a cru trouver dans
 l'intérêt. » L'opinion publique exerce son
 » autorité , dans un espace infiniment cir-
 » conscrit , car elle est particulièrement ap-
 » pellée à juger les hommes , dont le rang ,
 » les emplois & les travaux , ont quelque
 » éclat dans le monde : l'opinion publique
 » est une approbation ou une censure exer-
 » cée au nom de l'intérêt général ; ainsi elle
 » doit uniquement s'appliquer aux actions
 » & aux discours qui touchent à cet inté-
 » rêt d'une manière plus ou moins directe.
 » Les mœurs domestiques , & la conduite
 » particulière de celui qui remplit dans la
 » société des fonctions importantes , sont à
 » la vérité soumises aux jugemens & à la
 » surveillance de l'opinion ; & il ne faut
 » point s'en étonner ; puisque dans une
 » pareille circonstance , les principes de

» l'homme privé paroissent la caution, ou
 » le présage des vertus de l'homme public :
 » mais tous ceux dont les occupations se
 » réduisent à recevoir & à dépenfer leurs
 » revenus ; tous ceux qui sont entièrement
 » adonnés aux distractions du monde , & qui
 » n'ont aucun rapport avec les grands in-
 » térêts de la communauté , deviennent in-
 » dépendans de l'opinion publique , ou du
 » moins ils n'éprouvent sa sévérité qu'aux
 » momens où , par de folles dépenses , &
 » par des prétentions inconsidérées , ils ar-
 » rêtent les regards sur leurs démarches ;
 » & se montrent en spectacle. Enfin les
 » hommes , en si grand nombre , qui par
 » l'obscurité de leur état & la modicité
 » de leur fortune , se trouvent perdus dans
 » la foule , ne peuvent jamais redouter
 » une puissance qui choisit toujours , hors
 » des lignes , ses héros & ses victimes ;
 » ainsi le peuple caché sous le chaume , ou
 » épars dans les campagnes , doit être aussi
 » indifférent aux loix de l'opinion publi-
 » que , que sont aux rayons du soleil , les
 » hordes malheureuses qui travaillent au
 » fond des mines & qui passent toute leur
 » vie dans ces ténébreux souterrains. ,

» On ne peut donc former aucune sorte
 » de comparaison entre l'ascendant particu-
 » lier de l'opinion publique , & l'influence
 » générale de la morale religieuse. »

» L'opinion publique ne récompense que
 » les actions rares ; & chez un peuple de
 » héros , au milieu d'hommes parfaits , elle
 » n'auroit rien à donner. La morale reli-
 » gieuse tend continuellement à rendre la
 » vertu commune , mais le succès univer-

„ fel de ses instructions n'ôteroit rien au
 „ prix de ses bienfaits. „

„ L'opinion publique a besoin , pour dé-
 „ cerner des couronnes , que les hommes
 „ paroissent , avec éclat , sur le théâtre du
 „ monde. La morale religieuse répand ses
 „ plus grandes faveurs sur ceux qui mépri-
 „ sent la louange , & qui font le bien en
 „ secret. „

„ L'opinion publique exige presque tou-
 „ jours , que les vertus soient accompagnées
 „ des talens & de la science ; & c'est ainsi
 „ qu'elle devient le germe & le mobile des
 „ grandes choses. La morale religieuse n'im-
 „ pose jamais cette condition ; ses récom-
 „ penses appartiennent aux simples comme
 „ aux habiles , aux humbles d'esprit , comme
 „ aux génies élevés ; & c'est en animant éga-
 „ lement tous les hommes ; c'est en excitant
 „ ainsi un mouvement universel , qu'elle
 „ concourt effectivement au maintien de
 „ l'ordre civil. „

„ L'opinion publique ne jugeant les ac-
 „ tions que dans leur maturité , ne tient au-
 „ cun compte des efforts ; & comme on ne
 „ découvre ses palmes , qu'au moment où
 „ l'on approche du but , il faut , au com-
 „ mencement de la carrière , que chacun
 „ tire de ses propres forces son courage &
 „ sa persévérance. La morale religieuse , au
 „ contraire , est , pour ainsi dire , avec nous
 „ dès nos premiers sentimens ; elle accueille
 „ nos intentions ; elle prend à gré notre sim-
 „ ple volonté ; elle nous soutient dans nos
 „ déterminations ; elle nous accompagne
 „ dans nos tentatives ; & comme elle rap-
 „ pelle sans cesse les hommes à ses récom-

„ penſes ; c'eſt à tous les inſtans , & dans
 „ toutes les poſitions , que l'on peut éprou-
 „ ver ſon influence. „

„ L'opinion publique ne diſtribuant que
 „ des biens , dont la principale valeur tient
 „ à des comparaiſons , des contraſtes & des
 „ rivalités , elle attire ſouvent , ſur ſes fa-
 „ voris , le ſouffle vénémeux de l'envie ,
 „ & l'on doute alors quelquefois du prix
 „ réel de ſes bienfaits. La morale religieuſe
 „ ne mêle aucune amertume à ſes récom-
 „ penſes ; c'eſt dans l'obſcurité qu'elle fait
 „ ſes heureux ; & , comme elle a des tré-
 „ ſors pour tout le monde , la part qu'elle
 „ accorde aux uns , ne ravit rien aux autres. „

„ L'opinion publique ſe méprend quel-
 „ quefois dans les jugemens , parce qu'au
 „ milieu de cette vaſte enceinte , où ſon
 „ tribunal eſt élevé , elle a peine , ſouvent ,
 „ à diſtinguer le véritable mérite & l'éclat
 „ qui le ſuit , des couleurs fauſſes de l'hy-
 „ pocriſie. La morale religieuſe domine au
 „ fond des cœurs , elle y place un ſurveil-
 „ lant , qui voit les hommes de plus près
 „ que par leurs actions & qu'on ne peut
 „ ainſi , ni tromper , ni ſurprendre. „

„ Enfin , le dirai-je , il eſt des momens
 „ où l'opinion publique ſ'afſoiblit , il eſt
 „ des tems même où elle devient lâche ,
 „ & où , dominée par un eſprit ſervile , elle
 „ cherche des torts aux opprimés , & at-
 „ tribue de grandes penſées aux hommes
 „ puiffans , afin de pouvoir , ſans honte ,
 „ abandonner les uns , & célébrer les au-
 „ tres. Ah ! qu'en de pareils inſtans , on re-
 „ vient avec délices aux loix de la morale
 „ religieuſe , à ces principes indépendans ,

„ qui , en vous éclairant sur tout ce qui
 „ est digne d'estime ou de mépris , vous
 „ donnent en même tems la force de sentir
 „ selon votre cœur , & de parler selon vo-
 „ tre conscience. „

„ Ainsi , l'opinion publique , dont j'ai
 „ vu la puissance s'accroître , & qui réunie
 „ tant de moyens pour exciter les hommes
 „ à des actions distinguées , & pour les
 „ élever même à de grandes vertus , ne
 „ doit jamais cependant être mise en pa-
 „ rallele avec l'influence universelle , conf-
 „ tante , & toujours égale , de la morale
 „ religieuse , & avec les sentimens que cette
 „ morale peut inspirer aux hommes de tout
 „ âge , de tout état , & de tout genre
 „ d'esprit. „

Il faut convenir que ce morceau ne laisse rien à désirer , que tout l'édifice moral qu'on a tenté d'ériger sur une base aussi mobile , s'é-
 croule par ces considérations aussi solides que clairement développées. M. N. n'appré-
 cie pas avec moins de justice une autre spéculation de ce siècle , savoir de récom-
 penser la vertu par des prix , par des marques de distinction , dont les Gazettes & Jour-
 naux du tems ne cessent de nous entretenir *.

„ Ces légers faveurs de l'opinion ne pou-
 „ vant jamais être décernées qu'à un petit
 „ nombre d'actions éparfes , il seroit à crain-
 „ dre , que si on rendoit ces sortes d'insti-
 „ tutions générales & continuelles , elles dé-
 „ tournassent l'attention des gens du peu-
 „ ple , de la grande récompense , qui doit
 „ être le mobile & l'encouragement de tout
 „ ce qui est honnête & vertueux. Les chaf-
 „ feurs expérimentés , au moment où toute

* 15 Mai

1786, p.

147. —

1 Octob.

1787 2^e p.

184.

» la meute est encore à la poursuite du plus
 » superbe habitant des forêts, ne permet-
 » tent pas qu'elle se détourne, pour courir
 » après une proie qui sort d'un buisson ou
 » d'une taniere. ,,

L'impression de l'honneur, les actions qu'il produit, sur-tout dans le militaire, ont fait croire à des esprits superficiels qu'on pourroit en faire un ressort général de vertu pour toutes les conditions. Nous avons fait voir d'une maniere bien sensible que dans les armées même, où il exerce particulièrement son efficace, il est infiniment inférieur aux motifs religieux *. M. N. en établissant la même observation, fait remarquer les différences essentielles qu'il y a à cet égard entre une armée & la société générale. „ Je
 „ dois aller au-devant d'une objection ; l'on
 „ dira peut-être que l'influence de l'hon-
 „ neur, dans les armées, semble être une
 „ preuve que l'opinion, sans le secours
 „ d'aucun autre mobile, peut avoir une
 „ force suffisante pour diriger les esprits vers
 „ le but qu'on se propose. Cette objection
 „ ne me paroît pas décisive : l'honneur,
 „ dans les armées, conserve un grand af-
 „ cendant, parce qu'au milieu des hommes
 „ ainsi rassemblés, il est impossible d'échap-
 „ per à la honte & à la punition qu'en-
 „ traîne une lâcheté ; c'est à la guerre que
 „ la puissance de l'autorité, & celle de l'o-
 „ pinion, réunissent toutes leurs forces,
 „ parce qu'elles exercent leur empire sur
 „ des hommes soumis à une seule action
 „ & à un seul esprit, par cette subordina-
 „ tion singuliere, connue sous le nom de
 „ discipline. Aussi, lorsque dans les com-

* 1 Juillet
 1782, p.
 315. —
 1 Fév.
 1788, p.
 358.

» **mencemens** de la république Romaine ,
 » l'armée participoit davantage à l'esprit des
 » cités , & n'étoit pas encore assouplie au
 » joug militaire , ce ne fut que par l'au-
 » torité du serment , & avec le secours des
 » idées religieuses , que les généraux vin-
 » rent à bout de prévenir l'inconstance &
 » la défection de ceux qui les suivoient
 » à la guerre. Quelle que soit donc aujour-
 » d'hui la puissance de l'honneur dans les
 » armées , quelle que soit son influence dans
 » ces champs de bataille , où les acteurs ,
 » les témoins & les juges se touchent , &
 » n'ont à pratiquer , à remarquer , à louer
 » qu'une seule vertu , on ne sauroit en ti-
 » rer aucune induction , applicable aux re-
 » lations sociales , dont l'étendue est im-
 » mense , & dont la diversité n'a point de
 » bornes. D'ailleurs , il s'en faut bien que
 » l'honneur militaire soit étranger aux prin-
 » cipes généraux de morale ; & par consé-
 » quent aux opinions religieuses , le plus
 » ferme appui de ces mêmes principes ;
 » car tous les sentimens , qui tiennent de
 » quelque maniere à l'idée d'un beau sa-
 » crifice , perdroient infiniment de leur for-
 » ce , si la base universelle de nos devoirs
 » étoit jamais ébranlée. ,

On ne peut qu'approuver la maniere
 dont M. N. prouve l'insuffisance des loix
 pour réprimer les crimes & les vices. Il y
 a une observation sur-tout qui aura parti-
 culièrement le suffrage des esprits justes ,
 des ames pures & honnêtes , dont la con-
 duite est au-dessus des motifs qui prennent
 leur force dans la crainte de l'animadver-
 sion de la justice publique. Après avoir

fait voir que les loix ne pouvoient rien sur les crimes secrets, & en général sur tous ceux que les ténèbres, ou la puissance, ou l'artifice, ou la corruption soustrait à leur influence, il ajoute : „ Il faut encore met-
 „ tre dans ce rang toutes les actions re-
 „ préhensibles qui, faute d'un caractère dis-
 „ tinct, ne peuvent jamais être signalées.
 „ Le nombre en est prodigieux : la dureté
 „ des parens, l'ingratitude des enfans, l'a-
 „ bandon inhumain de ses serviteurs. Les
 „ trahisons en amitié, la violation des mœurs
 „ domestiques, la désunion semée au sein
 „ des familles, la légèreté des principes sur
 „ tous les liens de la société, les conseils
 „ perfides, les insinuations adroites & ca-
 „ lomnieuses, l'exercice rigoureux de ses
 „ droits, la faveur & la partialité parmi les
 „ juges, leur inattention, leur paresse, leur
 „ dureté, la recherche des places impor-
 „ tantes avec le sentiment de son incapa-
 „ cité, les flatteries corruptrices & men-
 „ songeres, adressées aux princes ou aux
 „ ministres, l'indifférence au bien public
 „ de la part des hommes d'état, leurs viles
 „ & pernicieuses jalousies, les dissensions
 „ politiques excitées pour se rendre né-
 „ cessaire, les guerres ordonnées par am-
 „ bition, enfin tant d'autres sentimens fu-
 „ nestes, que les loix ne peuvent ni sui-
 „ vre, ni désigner, & qui ont déjà bien
 „ fait du mal avant de donner aucune prise
 „ à la censure publique. „

En citant avec plaisir ce qu'il y a de bon dans l'ouvrage de M. Necker, je dois convenir que le résultat de ses meilleurs raisonnemens est d'un foible effet. On droit

qu'il a pris à tâche de les noyer dans un verbiage froid, diffus, laborieusement exalté, qui en fatiguant le lecteur le prévient en quelque sorte contre des vérités qui pouvoient lui être présentées avec une simplicité & une évidence subjuguante (a). Tant d'auteurs l'avoient fait avant lui avec ce laconisme mâle & énergique qui opere la conviction sur le champ, que M. N. n'auroit certainement pas manqué de modèle s'il avoit voulu suivre la route battue : il a voulu s'en frayer une nouvelle, mais cela n'est pas aisé quand on tend au même but & que d'habiles voyageurs ont marqué avant nous la route la plus courte comme la plus sûre. Jamais on n'a mieux senti qu'en lisant son ouvrage, la vérité de la maxime d'Horace : *difficile est propriè communia dicere.*

L'éloquence ampoulée & parasite de M. N. lui a fuscité un grand nombre de critiques; nous ne citerons que la plus modérée, la moins caustique & la moins personnelle. Elle est intitulée : *Supplément nécessaire à l'Importance des opinions religieuses par M. Necker*, à Paris, chez Royez, 1788, 26 pag. in-8°. L'auteur ne fait qu'enchaîner des expressions, des phrases même entières de M. Necker; & il faut convenir qu'il en résulte un effet assez piquant, & que les défauts du style de cet écrivain paroissent d'une manière saillante.

(a) Quelques réflexions courtes & simples, qui sur de bons esprits, produisent tout l'effet que M. N. pouvoit attendre de son ouvrage : Août 1770, pag. 83. — 15 Août 1782, pag. 549. — 15 Juin 1785, pag. 268. — 15 Nov. 1785, pag. 412. — 1 Mars 1786, pag. 327. — *Cat. phil.* N^o. 124.

Il suffira, pour en juger, de rapporter le début de la lettre. „ Accourez, monsieur, „ & de concert avec tous les connoisseurs, „ écriguez-vous : honneur soit à la pensée du „ célèbre écrivain, qui, pour rattacher les „ devoirs des hommes aux principes & lier „ l'organisation générale de la race humaine „ à de majestueuses idées, a bien voulu „ parcourir, reculer l'enceinte des sociétés „ politiques. Oui, honneur soit au vaste génie „ qui, sans disperser ses sentimens, a trouvé „ le secret de se communiquer au loin, & „ de s'unir à la confraternité plus étendue „ de l'humanité entière. Honneur & triple „ honneur au courage du nouvel aéronaute, „ qui a osé pénétrer dans ces déserts immen- „ ses où la pensée ne rencontre aucun asyle, „ dans ces régions qui sembloient avoir été „ dévastées par les gardes du parvis céleste ; „ sans doute enfin que, jusqu'à lui, l'ima- „ gination la plus audacieuse n'osa point les „ franchir. C'est dans cet état d'exaltation „ que le citoyen de Geneve a cru observer, „ en lui-même le calme du génie, & dans „ les autres individus la tournoyante mobi- „ lité de la justice ; c'est dans l'heureuse „ spéculation de ce contraste frappant, qu'il „ nous remet sur la voie d'une grande vérité, „ & qu'il prétend qu'on peut ainsi apper- „ cevoir la possibilité d'une intelligence sans „ bornes. — L'auteur de cette critique pré- „ tend que „ l'ouvrage de M. N. n'est qu'une „ mauvaise amplification de l'excellent ser- „ mon où Bourdaloue traite de l'influence „ essentielle de la religion sur la probité. „ J'espère, dit-il, démontrer que c'est moins „ dans les écrits du plus grand nombre des

„ *philosophes*, que dans le dernier ouvrage de
 „ M. Necker, qu'on trouve les plus pernicious
 „ *raisonnemens adroitement répandus.* „

Je crois que ce dernier jugement est trop sévère, que M. N. n'a pas prétendu écrire contre les principes religieux, que son intention peut avoir été bonne, mais qu'il a forcé ses talens, & exercé un apostolat pour lequel il n'avoit pas de vocation; qu'il a écrit sur une matière où son cœur étoit peut-être peu de chose, & que pour cela, il n'y a pas mis ce feu & cette force qui naissent toujours de l'intime conviction & d'une vive envie de la faire passer dans l'ame des autres.

Delà ce désordre, ce détraquement qu'on remarque dans tout l'ouvrage, où rien ne tient ensemble, & où tout s'annonce d'une manière contraire à l'effet que l'auteur prétend produire. D'abord le mot d'*opinions* au-lieu de celui de *vérités*, *dogmes*, *convictions*, *persuasions*, & d'autres parmi lesquels M. N. ne pouvoit faire un plus mauvais choix que celui qu'il a fait. Et puis l'existence de Dieu, qui vient presque à la fin de l'ouvrage, par manière de corollaire, tandis qu'elle est le fondement de tout ce que l'auteur avoit à dire. Et cette vérité fondamentale, ce *dogme du genre humain*, comment est-il traité par M. N? Ah! ce n'est pas par des exclamations, ni des amphigouries de sensibilité & de métaphysique qu'on imprime la croyance & le respect de si grandes choses.

Un protestant est sans doute embarrassé à traiter d'une manière conséquente la croyance religieuse. Arbitre de sa foi, réglant sa profession sur sa volonté, ou celle de ses pré-générateurs, n'ayant pour garant qu'un sec-

taire sans autorité & sans mission, agrégé à une communion dont les dogmes sont dans un état de mobilité qui les rapproche tous les jours de plus en plus d'une incrédulité complete, il est tout naturel ou que ses raisonnemens contre les philosophes soient faux, ou qu'ils se tournent contre lui-même*. Rien n'est plus simple que cette observation. Mais elle n'excuse pas M. Necker : il devoit la méditer, comprendre le danger de la tâche qu'il entreprenoit, & avoir la prudence d'y renoncer.

* Cat.
philos.
n. 221 &
54^r.

Si au commencement de son livre M. N. a pu se dissimuler l'embarras de sa situation, il n'est pas possible qu'il ne l'ait vivement senti à la fin. C'est là qu'il donne dans un groupe d'inconséquences & de contradictions, qu'il détruit de fond en comble tout ce qu'il avoit péniblement établi; c'est là qu'invoquant la tolérance contre la foi, il livre le christianisme & la religion en général, au mouvement du caprice ou du préjugé. *Les étoiles fixes qui, dit M. N., sont autant de soleils, l'ont tellement ébloui qu'il ne voit plus rien de tout ce qu'il avoit établi dans son livre.* Après avoir savamment disserté sur Herschel & des millions de mondes, il ne comprend plus que *les habitans de ce grain de sable puissent connoître la maniere dont on peut adorer le souverain maître du monde* (p. 404). Mais si le souverain maître du monde n'a pas voulu que les habitans du grain de sable connussent la maniere de l'adorer, il s'enfuit assez bien qu'il n'a pas voulu être adoré, & voilà toute l'importance des opinions religieuses à vau-l'eau.... Bien plus; ceux qui se flattent

superbement de connoître seuls le culte agréable à l'Être-Suprême, perdent tous leurs droits à notre confiance. Le mot de *seuls* est ici tout-à-fait déplacé. Il n'y a qu'un insensé qui puisse croire avoir *seul* cette connoissance. Mais si les sectateurs d'aucune religion ne peuvent *se flatter d'avoir cette connoissance*, la foi chrétienne, une foi religieuse quelconque est bannie désormais de la terre : car pour avoir la foi, pour tenir à cette base, à cette essence de la religion, il faut non-seulement *se flatter*, il faut croire fermement & avec la plus intime conviction.

M. N. a cru brillanter son ouvrage en copiant tout bonnement dans les petites brochures du jour les sarcasmes les plus usés contre l'inquisition & d'autres objets choisis des déclamations modernes. L'intolérance met son ame dans la plus vive détresse : „ c'est, dit-il, parce que les élans „ d'un cœur indigné sont plus puissans que „ les mouvemens de la raison offensée, „ qu'on s'éleve avec chaleur contre l'into- „ lérance „. Malheureusement pour l'accord de la philosophie, un homme bien moins dévôt que M. N. a cru que l'intolérance ne devoit ni *indigner les cœurs*, ni *offenser la raison*. „ Ne convient-on pas, *Hist. phil.* „ dit l'abbé Raynal, que les châtimens T. 9. p. „ doivent être proportionnés aux délits ? 54. „ Or, quel crime plus grand que l'incrédulité aux yeux de celui qui regarde la „ religion comme la base fondamentale de „ la morale ? D'après ces principes, l'irréligieux est l'ennemi commun de toute „ société, l'infracteur du seul lien qui unit „ les hommes entre eux, le promoteur de

„ tous les crimes qui peuvent échapper à
 „ la sévérité des loix. C'est lui qui étouffe
 „ les remords. C'est lui qui rompt le frein
 „ des passions. C'est lui qui tient école de
 „ scélératesse. Quoi ! Nous conduisons au
 „ gibet un malheureux que l'indigence em-
 „ busque sur un grand chemin, qui s'é-
 „ lance sur le passant un pistolet à la main,
 „ & qui demande un écu dont il a besoin
 „ pour la subsistance de sa femme & de ses
 „ enfans expirant de misere ; & l'on fera
 „ grace à un brigand infiniment plus dan-
 „ gereux ? Nous traitons comme un lâche
 „ celui qui souffre qu'en sa présence on
 „ parle mal de son ami ; & nous exigerons
 „ que l'homme religieux laisse l'incrédule
 „ blasphémer à son aise de son matre, de
 „ son pere, & de son créateur „ (a). L'ex-
 „ religieux ne voit d'autre réponse à cela que
 „ l'abolition de tout culte, c'est-à-dire l'a-
 „ théisme ; sur-tout dans ceux qui gouver-
 „ nent. Mais garre alors *le mortier* dont
 „ Voltaire avoit si peur *. Et que devient
 „ alors le bel ouvrage de M. Necker ?

* 15 Dé-
 cemb.
 1781, p.
 389.

Le *ver à soie* est le mot de la dernière énigme.

O N embellit mon corps pour l'exposer aux flammes,
 Et souvent on le peint de diverse couleur,
 Mon service important augmente ma valeur,
 Et j'empêche vulcain d'attenter sur les dames.
 Ce qui me fait valoir c'est la flamme & la glace,
 Quand le cruel hiver tient le monde en prison,
 C'est alors qu'on m'ajuste, & que j'ai bonne grace,
 Mais chacun m'abandonne en la belle saison.

(a) Autres considérations sur le même objet,
 15 JANV. 1787, p. 87, & autres cités *ibid.*

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLÉ (le 16 *Avril*). La Porte a envoyé ordre à l'armée, de traiter avec ménagement les prisonniers de guerre, & de les échanger, quand l'occasion s'en présentera. La modération qu'elle met jusqu'ici dans toutes ses démarches, n'affoiblit pas les préparatifs qui se continuent avec la plus grande vivacité. — Les nouvelles qu'on vient de recevoir d'Alexandrie, sont assez satisfaisantes, & portent que les Beys réfractaires à l'autorité du grand-seigneur, ne se sont pas encore remis du coup sensible, que le capitain-Bacha leur a porté dans sa dernière expédition. Ismaïl-Bey, auquel il a laissé la principale autorité au Caire, a fait arrêter tous les Mamelucs (esclaves Grecs d'origine, par lesquels l'Egypte est dominée) qu'il a pu découvrir au Caire, suspects d'être partisans d'Ibrahim & de Murat-Bey. L'on compte, qu'il peut y en avoir plus de 900 dont 150 ont été saisis : les autres sont menacés du même sort ; & l'on s'attend à les voir reléguer dans l'isle de Chypre. En affoiblissant ainsi le corps des Mamelucs, qui s'est arrogé la puissance suprême en Egypte, la Porte peut se flatter d'y reprendre en réalité une autorité, dont il ne lui restoit plus que l'ombre, & de réunir efficacement à l'em-

» pire Ottoman une province riche & fer-
 » tile, qui paroïssoit lui avoir échappé pour
 » jamais. Le corps des Mamelucs une fois
 » détruit, il lui sera facile d'empêcher qu'il
 » ne se régénere, d'autant plus que la Geor-
 » gie a cessé de fournir des esclaves à l'E-
 » gypte, & que la Porte pourra tenir la main
 » à ce que la Circassie & la Mingrèlie n'y
 » en envoient non plus. L'on fait, que
 » c'est de cette race d'esclaves renégats que
 » se forme le corps des Mamelucs : dès
 » qu'elle cessera d'être recrutée elle dispa-
 » roîtra bientôt de l'Egypte : avec elle les
 » Beys auroient perdu leur force ; & le roya-
 » me rentrera naturellement sous la domina-
 » tion Ottomane. Cependant, quelque avan-
 » tageux que ce changement pourroit être
 » pour les naturels du pays, le commerce
 » des Francs n'y gagneroit pas beaucoup,
 » à moins que la Porte ne remédie aux vexa-
 » tions des chrétiens levantins, qui sont
 » à la tête des douanes, & qui, profitant
 » de leur position pour écraser tout autre
 » commerce que celui qu'ils exercent, se
 » sont emparés de celui de Livourne &
 » de Trieste, & en partie de celui de Ve-
 » nise.

*Fin du manifeste de la Porte contre les deux cours
 impériales.*

Voilà donc les mauvaises intentions, que cette
 cour avoit en provoquant la sublime-Porte, &
 en la mettant dans le cas de ne pouvoir éviter la
 guerre, après avoir mis au grand jour, comment
 l'amitié, qui avoit subsisté entre elle & ladite
 puissance, s'étoit changée en hostilité ouverte ;
 en conséquence de quoi elle se croyoit obligée de
 faire marcher vers les frontières une armée pour-
 vue de tout ce qui étoit nécessaire pour la guerre.

Cependant la sublime-Porte n'avoit pas encore perdu de vue le rétablissement de la paix, à laquelle elle étoit inclinée. Ayant mandé le ministre de Russie, elle lui donna à connoître
 „ que, puiſque tous ces déſagrémens s'étoient
 „ enſuivis uniquement de la violation de l'arti-
 „ cle, concernant la Crimée, qui néanmoins
 „ faiſoit l'objet principal du traité de Kainardgi,
 „ la sublime-Porte étoit prête à donner les mains
 „ à un accommodement, ſi la cour de Russie
 „ étoit diſpoſée à rétablir ſur l'ancien pied le
 „ dit article, concernant l'indépendance de la
 „ Crimée „. Mais, ce miniſtre ayant perſiſté
 dans le refus d'accepter une pareille propoſition,
 il a été conduit au château des ſept-Tours, ſui-
 vant l'ancien uſage de la sublime-Porte.

La sublime-Porte a déclaré ainſi la guerre à la cour de Russie, parce que celle-ci avoit violé le traité. Durant l'époque d'une paix non interrompue depuis cinquante ans entre elle & la cour Germanique, ſon bon ami & ſon voiſin, elle ne lui a donné aucun ſujet quelconque de mécontentement : beaucoup moins lui a-t-elle fourni, par quelque atteinte portée à ſes engagements, matière à ſuſpecter la pureté de ſes intentions à ſon égard. Au contraire, la sublime-Porte n'a négligé dans aucune occaſion de cultiver, par des efforts bien-intentionnés, l'amitié mutuelle, & de montrer de la condeſcendance envers la dite cour, par rapport à tous les objets, qui s'offroient tout-à-fait hors des relations du traité ſubiſtant entre eux. La cour Germanique ſouhaita particulièrement d'avoir la poſſeſſion d'un territoire aſſez étendu dans la Moldavie, contre la teneur du traité : elle en a fixé les limites & les a priſes à ſon bon-plaiſir : elle a envoyé à cet effet un nombre conſidérable de troupes ; & elle a donné à entendre par ſa déclaration, „ qu'au
 „ cas que la sublime-Porte reſuſât de lui céder
 „ ce territoire, elle ſe montreroit diſpoſée à
 „ une attaque hoſtile „. La sublime-Porte, pré-
 férant la paix à l'inimitié, & deſirant encore en cette occaſion de conſerver le repos de ſon côté, ainſi que de cultiver & d'étendre l'amitié, a fait terminer cet objet par une commiſſion ; elle a

cédé ledit territoire, quoique la demande, qui en avoit été faite, fût injuste; & elle a ratifié le tout par une acte par écrit.

Personne n'ignore, que la régence d'Alger forme un état libre; que les traités, qu'elle fait avec les puissances, ses amies, n'ont aucune relation avec quelque autre que ce soit; que la cour Germanique a souvent traité séparément avec cet état; que les hostilités réciproques subsistoient uniquement entre eux, sans que quelque autre puissance s'en soit jamais mêlée. L'on fait également, que le traité entre la sublime-Porte & la cour Germanique ne fait pas la moindre mention des différends entre cette dernière & la régence d'Alger, & que par conséquent la sublime-Porte n'étoit en aucune façon responsable des incidens, qui pouvoient survenir entre elles. Cependant la cour Germanique a exigé, que la sublime-Porte déclarât, „ qu'elle garan- „ tissoit les vaisseaux des sujets Germaniques, „ & qu'elle les assuroit contre tous dommages, „ qui leur feroient causés de la part de ladite „ régence „ : elle a insisté en même tems, que cette garantie fût confirmée par un acte écrit. La Porte a encore acquiescé à l'une & à l'autre de ces demandes. Pareil acte a été réellement passé.

Ensuite la cour Germanique a prétendu, qu'elle devoit jouir de la libre navigation & d'un libre commerce sur la Mer-Noire, quoique pareillement elle ne pût déduire de son traité avec la sublime-Porte aucun droit à cette liberté : elle insista absolument sur ce que la susdite concession fût comprise en 8 articles qui seroient confirmés par un diplôme. Quoique chacun de ces articles contînt une stipulation évidemment préjudiciable aux intérêts de la sublime-Porte, la cour Germanique obtint encore à cet égard tout ce qu'elle avoit souhaité : & en conséquence elle acquit pour ses navires la libre navigation & une entière liberté dans toutes les mers & sur toutes les rivières de ce département, avec exemption même de toutes les recherches à faire par les officiers, autrement à ce préposés.

La cour Germanique avoit été elle-même la

causé de la rupture du traité de Passarowitz, en l'an 1130 de l'Hégire. Les articles de ce traité furent abrogés, lors de la conclusion de celui de Belgrade l'an 1150 de la même Ere, & mis en oubli de part & d'autre, ainsi qu'il conste par la teneur de ce dernier traité. Cependant la cour Germanique, ajoutant encore à ses autres demandes peu amiables, desira, que les articles du traité de Passarowitz, relatifs au commerce, fussent de nouveau remis en vigueur, quoiqu'ils eussent perdu leur effet. L'on a encore tout accordé, en passant à cet effet un acte par écrit, sur le pied que l'exigeoit ladite cour.

Il étoit absolument hors d'exemple, & le traité concernant la Moldavie n'en faisoit non plus aucune mention, qu'il dût y résider un consul Allemand. Cependant, d'après le desir de la cour Germanique d'y avoir un agent, la sublime-Porte, sans s'arrêter à un grand nombre de considérations politiques, qui ont donné lieu à beaucoup d'inconvéniens & de préjudices, mais uniquement par amour pour la paix & le repos, a bien voulu accorder encore cette demande : elle a expédié, relativement à chacun des objets importants mentionnés ci-dessus, les diplomes qu'on souhaitoit ; & cependant elle n'a jamais cessé de donner à la nation Allemande beaucoup de preuves d'affection, à bien des égards au-delà du traité & indépendamment de ses stipulations, purement par amitié & par condescendance.

Les articles même, que la Russie avoit mis en avant après la conclusion du traité de Kaïnardgi, ont passé par l'appui, que leur donnoit la cour Germanique, par son influence, contre tous les devoirs de l'humanité, uniquement en sa considération.

Outre & indépendamment de cette amitié & de ces attentions marquées, que la sublime-Porte n'a cessé de témoigner à la cour Germanique à la face du monde entier, elle n'a point négligé, après que la guerre contre la Russie eut éclaté, de représenter plus d'une fois au ministre de la même cour, „ que l'empire Ottoman „ n'avoit aucun mauvais dessein à son égard ; „ que son amitié pour elle restoit toujours la

„ même ; & que la sublime-Porte se flattoit
 „ (ainsi qu'elle avoit droit de s'y attendre) que
 „ ces sentimens de sa part trouveroient de la ré-
 „ ciprocité. „

La cour Germanique au contraire a mis en oubli une amitié, cultivée depuis cinquante ans : elle a effacé le souvenir de toutes les attentions, de tous les égards, dont nous avons fait le détail : elle n'a pas eu même la moindre considération pour tout ce que la sublime-Porte a fait, lorsque la cour Germanique s'est trouvée suffisamment réduite à l'étroit. Cependant alors & en plusieurs occasions, pour peu que la sublime-Porte eût fait paroître des dispositions pour une attaque hostile, ou qu'elle eût seulement remplacé sa condescendance par de la hauteur, elle eût obtenu tout ce qu'elle pouvoit desirer. La cour Germanique voit parfaitement bien, non moins que tous ceux qui ont quelque perspicacité, où en auroient été alors ses affaires. Cependant, malgré cette opportunité, la sublime-Porte s'est bien gardée de donner à ce sujet raison de soupçonner ses desseins, comme étant contraires à l'humanité, ainsi qu'au lien sacré de ses engagemens & du traité; ce dont tout l'univers lui est témoin.

En revanche la cour Germanique oublie absolument aujourd'hui les fruits de l'humanité, que la sublime-Porte lui a montrée à un si haut degré : elle a conçu dans son imagination le projet de forcer la sublime-Porte, & d'en faire elle-même son profit : elle vient d'exposer aux yeux du public l'obligation, que lui impose son alliance, & qui lui sert de prétexte pour tirer avantage des troubles, qui se sont élevés entre la Russie & la Porte-Ottomane : & de cette obligation, en vertu de laquelle elle dit être tenue à prendre part à la guerre, elle déduit la violation du traité. Dans cette vue elle a donné ordre à son ministre, qui réside près la Porte, de revenir : & par l'envoi d'un manifeste elle vient de rompre le nœud de l'amitié, sans la moindre cause ni raison. La sublime-Porte n'a point voulu arrêter, ni le ministre, ni sa suite; & elle leur a accordé la liberté de partir : elle a fait expé-

dier en conséquence un ordre pour la sûreté & la tranquillité, afin qu'il puisse faire le voyage d'une manière commode & convenable. En même tems elle a pris sur elle, du fçu de l'ambassadeur de France, la protection des sujets Allemands, jusqu'à ce qu'ils aient atteint les frontières.

Dans tout ce que l'on vient d'exposer en détail, il n'y a rien, qui puisse faire reprocher à la sublime-Porte Ottomane qu'elle en ait été la première cause. Pour le reste elle s'en rapporte à la pénétration ainsi qu'au jugement équitable & discret de toutes les puissances Européennes.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 12 Mai). L'on avoit cru que la convocation de la diete ordinaire pour le 30 Septembre prochain auroit suspendu l'exécution des projets regardés par plusieurs personnes comme nécessaires pour l'honneur & la sûreté du royaume. Telle est particulièrement la formation d'une confédération, dont on paroïssoit avoir abandonné le projet, du moins pour quelque tems, mais dont il est de nouveau question plus que jamais. La cour, sans désapprouver ce dessein, desireroit, que les représentans de la nation s'assemblassent préalablement, pour se décider sur la nécessité d'une pareille mesure; mais on insiste, que dès-à-présent la nation s'arme, pour maintenir dans le sens le plus absolu son indépendance, & pour défendre sa dignité contre celle des puissances belligérantes, qui n'observeroit pas à son sujet les égards, que les principes du droit des gens garantissent aux nations neutres. Il s'est déjà fait des plans pour une semblable confédération; & ceux qui en sont les auteurs, en priant le roi de seconder leurs efforts, se sont montrés prêts à sacrifier leurs biens

& leur vie , pour améliorer l'état de la Pologne , & lui rendre son ancienne vigueur. A cet effet , il seroit ouvert des souscriptions , par lesquelles chacun s'engageroit à contribuer telle quote-part , qu'il jugeroit à propos , pour la cause commune. La partie du royaume , où ces sentimens ont principalement le dessus , c'est la province de la grande-Pologne , voisine de la Prusse & de la Silésie. Une grande partie de la noblesse des Palatinats , qui la composent , a envoyé ici deux députés , qui sont Mrs. Suchorzynski & Sokolnicki , l'un & l'autre nonces à la dernière diète : ils ont remis au roi & au conseil-permanent une note , par laquelle ils déclarent au nom de l'ordre-équestre de la grande-Pologne , „ que la noblesse y est „ d'accord pour former de ses propres contributions un fonds , suffisant à l'entretien „ d'un plus grand nombre de troupes pour „ la défense de la république ; & que pour „ l'établissement de cette caisse elle ne des- „ sire que le consentement du roi & du conseil „. Ce mémoire , remis par écrit , a déjà été en délibération au conseil , qui cependant n'y a pas encore donné de réponse. Il sera d'autant plus difficile de contenter tous les esprits , dans la conjoncture critique où la Pologne se trouve , que tout le monde ne pense pas de même sur ses intérêts , relativement à l'étranger , & que , si les deux cours impériales peuvent être certaines de l'amitié du roi , ainsi que de l'inclination du ministère de Varsovie , il ne manque pas de grands , qui ont ailleurs des relations peu compatibles avec ce système. — Sur les plaintes , qui sont parvenues de

L'Ukraine au conseil-permanent au sujet des enrôlemens forcés, qu'on y a faits pour le service de Russie, le conseil a envoyé de nouvelles instructions au comte Potocki, Palatin de Russie, qui commande le corps des troupes Polonoises sur la frontière.

Un des comtes Potocki, qui a fait un long voyage en Egypte, ainsi que dans plusieurs contrées de l'Afrique, & qui est arrivé tout récemment de Paris, a quitté l'habillement françois qu'il avoit toujours porté, & a pris le costume national polonois. Ensuite il a présenté au conseil-permanent un écrit pour prouver qu'il est absolument nécessaire de former une confédération contre les ennemis qui se trouvent dans le voisinage; mais qu'avant qu'on en soit venu là, ou que l'armée fût suffisamment augmentée, il jugeoit qu'il seroit à propos de mettre en lieu de sûreté les provisions de grains, & de former, en abattant les arbres des forêts, des barrières pour empêcher l'entrée de troupes étrangères dans la Pologne. Le jeune comte ne s'en est pas tenu là; il s'est rendu aussi-tôt vers Dobrzin dans les bois de la Cujavie Polonoise, où son zele patriotique a eu plus d'effet que ne s'y attendoit le gouvernement qui ne l'a point du tout approuvé; car on apprend qu'un grand nombre de jeunes gens ont établi des souscriptions pour prendre le costume national, & acheté des armes dans le dessein de former un corps de confédérés.

La session du conseil-permanent qui a eu lieu le 18 Avril, a été des plus orageuses. On s'est plaint beaucoup, de ce qu'on vou-

loit employer à toutes sortes de travaux les
payfans Polonois sur les frontieres.

DANTZIG (le 6 Mai). Nos discussions pour
améliorer notre sort & vivifier notre com-
merce deviennent très-sérieuses. Le 3 du
mois passé, le corps des négocians de la
ville tint une assemblée à laquelle se trou-
verent ses principaux membres, & où il fut
unanimement résolu d'envoyer 12 députés
à l'assemblée des trois ordres de la ville,
pour lui faire des représentations de sa part
& lui déclarer, „ que le corps des com-
„ mercials & négocians de Dantzic est d'ac-
„ cord avec les louables quartiers, qui ont
„ donné leur avis le 10 Mars de la présente
„ année 1788 ; que par conséquent il re-
„ garde comme hautement nécessaire, que
„ dans l'urgence extrême & la misere, que
„ la ville supporte depuis 15 ans avec la
„ confiance la plus exemplaire, le noble
„ conseil ne continue plus de prendre la
„ voie accoutumée, pour faire revivre le
„ commerce de la ville, attendu qu'il est
„ suffisamment connu, que tout l'espoir,
„ qu'on n'a cessé de donner sans le moi-
„ dre effet, n'a servi qu'à détourner le com-
„ merce jadis si florissant, & à lui faire pren-
„ dre la route d'autres états, à diminuer
„ le nombre des habitans de la ville, à y
„ faire tomber la valeur des biens-fonds au-
„ dessous de la moitié de leur prix, & à
„ réduire, si l'on excepte le petit nombre,
„ qui reste encore, de citoyens aisés, la
„ très-grande partie de la bourgeoisie pres-
„ qu'à la mendicité par le manque absolu
„ de moyens de subsister ; vérité si incon-
„ testable, que tout homme impartial, li-

„ bre de préjugés, & fufceptible d'un fen-
„ timent d'humanité, ne feroit la mé-
„ connoître „ Le corps de négocians, après
„ avoir établi ces assertions, ajoute „ que,
„ fi dans cette triste pofition la ville de
„ Dantzic ne veut plus fe laiffer nourrir par
„ de vaines efpérances; fi les citoyens ai-
„ fés, qui y reftent encore, ne confume-
„ ront point toutes leurs facultés dans cette
„ infructueufe attente; & fi en attendant
„ les pauvres ne périront point de mifère,
„ il faut prendre d'autres mefures, puifqu'il
„ eft certain, que la convention faite en
„ 1785 peut effectuer auffi peu la moindre
„ influence en faveur du bien-être de la ville
„ de Dantzic, que le nouveau tarif, qui
„ a été fixé pour la douane de Fordan: que
„ par toutes ces confidérations le louable
„ corps du commerce fe voit dans la né-
„ ceffité de repréfenter au noble confeil,
„ ainfi qu'à tous les ordres de la ville, &
„ de leur expofer en toute humilité, que,
„ fuivant fon opinion, le parti le plus utile
„ & le plus avantageux feroit de deman-
„ der à S. M. le roi de Pologne, avec toute
„ la foumiffion due; mais en termes clairs
„ & exprès que, *fi S. M. Polonoife n'eft*
„ *pas en état de faire jouir de nouveau la*
„ *ville de Dantzic des privileges, qu'elle lui*
„ *a confirmés elle-même, & de lui affurer,*
„ *par conféquent, dans toute leur étendue*
„ *la poffeffion du port & une libre naviga-*
„ *tion fur la Viftule, fans être affujettie à*
„ *aucunes douanes, il lui plaise, par un*
„ *effèt de fa bonté & de fon équité naturelle,*
„ *de laiffer à la ville de Dantzic la liberté*
„ *d'entamer elle-même, pour obtenir des*

„ droits de douane égaux avec les états
 „ Prussiens, au milieu desquels elle est située,
 „ ainsi que pour jouir de la liberté du com-
 „ merce avec les habitans de la province,
 „ une négociation directe avec S. M. le roi
 „ de Prusse, & de traiter avec elle sans in-
 „ tervention de qui que ce soit, afin de pré-
 „ venir par ce moyen la ruine entière de la
 „ ville de Dantzig & de ses citoyens, & de
 „ la préserver, s'il en est encore tems, sous
 „ l'assistance divine, de sa perte absolue &
 „ totale. „

Il n'est pas nécessaire de s'étendre, pour le présent, sur la sensation, qu'à faite cette démarche du corps des commerçans Dantzickois, ni sur le déplaisir, que causent à la cour de Varsovie les sentimens, qui s'y manifestent. Il est vrai que le magistrat n'est pas dans les sentimens, auxquels le corps des commerçans vient de donner l'essor : mais l'on n'oseroit garantir, qu'à la fin ceux-ci ne prévalent. Tout dépend de combinaisons & d'événemens, dont l'issue, liée aux intérêts compliqués de l'Europe entière, est encore fort incertaine.

ESPAGNE.

MADRID (*le 9 Mai*). L'infant don Fernando, fils aîné du prince des Asturies, a été conduit, le 21 Avril, du palais de cette ville, au château royal d'Aranjuez, ainsi que l'infante dona Marie-Amélie, sa sœur. Le roi & toute la cour ont remarqué, à cette occasion, le bon état de santé, où se trouve l'héritier présomptif de la couronne, dont l'on croyoit, il y a quelques mois,

la perte presque certaine. Comme l'infant nouveau-né, don Carlos-Maria, jouit d'une constitution robuste, & qu'il augmente tous les jours en forces; les craintes, qu'on a eues, de voir s'éteindre cette branche mâle de la maison royale, se sont évanouies. Madame la princesse des Asturies est rétablie de ses couches; & elle a paru, dimanche 20 Avril, pour la première fois, en public.

L'on attend incessamment ici M. Eden, nouvel ambassadeur de la Grande-Bretagne. Un courrier arrivé ces jours derniers de Pétersbourg, a apporté des dépêches pour le ministre de Russie; &, après les avoir remises, il a continué immédiatement sa route pour Lisbonne. L'on ne doute point qu'il ne soit question, dans ces instructions, de la prochaine venue de l'escadre Russe, & que le ministre de l'impératrice n'ait été chargé d'annoncer officiellement, que cette escadre parôtra dans la Méditerranée, ainsi que de demander pour les vaisseaux, qui la composent, l'admission dans les ports d'Espagne en cas de nécessité.

Il y a dans le seul port de Cadix 7 vaisseaux de ligne & 10 frégates, prêts à faire voile, sous les ordres de Don Joseph de Cordova, cousin de l'amiral don Louis de Cordova. Bientôt une seconde escadre sera également en état de mettre en mer, commandée par M. de Solano. Entre les diverses conjectures, qu'on fait sur la destination de ces forces maritimes, la plus généralement reçue est, que notre cour n'a pas d'autre dessein que d'avoir une escadre d'observation dans la Méditerranée, pour agir selon les occurrences; mais on soupçonne tou-

jours qu'il y a des arrangemens pris avec l'Angleterre, la Prusse & la Porte.

GIBRALTAR (le 7 Avril). Nous venons d'apprendre, que l'empereur de Maroc a déclaré la guerre à la Grande-Bretagne. Cette rupture avoit été précédée d'une espee de manifeste contre les Anglois, que S. M. Marocaine fit remettre, le 9 de ce mois, à tous les consuls des nations européennes qui résident à Tanger, & dont voici le singulier contenu.

Au nom de Dieu, à tous les consuls : Paix soit à ceux qui suivent le droit chemin. Sachez que, depuis 30 ans que nous avons observé la conduite des Anglois, & étudié leur caractère, nous avons toujours trouvé, qu'ils ne tiennent point parole. Nous n'avons jamais pu approfondir leur caractère, puisqu'ils n'en ont pas d'autre que de mentir. Celui des autres nations chrétiennes nous est connu : Nous savons qu'elles tiennent parole : Mais une nation comme les Anglois, dont on ne sauroit connoître le caractère, qui ne tient point parole, & qui ne fait rien que mentir, ne mérite pas qu'on lui parle, qu'on lui écrive, ou qu'on lui dise rien : car, selon notre religion, le mensonge est le plus maudit de tous les vices (a).

* Recher-
ches histo-

riques sur (a) Cette qualification du mensonge peut paraître fort singulière de la part de S. M. Marocaine. Les princes Maures, dit M. Chénier *, n'ont pas les mêmes idées que les princes d'Europe sur l'observation de leur parole. Ils regardent de Maroc; peut-être ce respect que les rois & les hommes doivent à leurs engagements comme une borne à l'autorité suprême. Me prends-tu pour un infidele, répliquoit un empereur de Maroc à

Leur ambassadeur Curtis nous avoit dit, qu'il avoit des ordres de sa cour, que les vaisseaux construits sur nos chantiers, & que nous voudrions envoyer à Gibraltar, y seroient complètement réparés. En conséquence, nous avons envoyé nos vaisseaux à Gibraltar, pourvus de tout ce qui y appartenoit, & de l'argent nécessaire: Mais ils ont renvoyé nos vaisseaux, & ils n'y ont rien fait. En attendant, ce qui nous a touché encore plus que tout le reste, c'est qu'ils nous ont aussi renvoyé les vaisseaux, que nous leur avions envoyés pour les conduire à notre frere, le sultan Abdul-Hamed (le grand-seigneur), que Dieu conserve! Après cela, il n'y a plus rien à dire.

Le 17 de la lune de Jumadilula, l'an 1202 (le 25 Février 1788).

Le mécontentement du souverain de Maroc se rapporte aux deux frégates, qui ont hiverné dans notre port, & qui néanmoins ont coûté au gouvernement une assez bonne somme en ancres & en cordages. De plus, l'on a réparé ici, en 1786, une de ses frégates, dont la reconstruction nous a coûté 5 mille liv. sterling. Aujourd'hui, il exige que notre cour lui fournisse 10 mille tonneaux de poudre, & l'envoie comme un présent à la Porte, au nom & de la part de S. M. Maure. Du reste l'on n'a ici aucune inquiétude sur la colere du prince Africain: outre qu'on est persuadé que la Porte empêchera les effets de sa colere, nous

affaires du
roi auprès
de l'empereur de
Maroc.
A Paris,
chez
Baill'y,
1787,
3 vol.
in-8°.

un étranger, pour être esclave de ma parole? Ne suis-je pas le maître, d'en changer quand il me plaît? ..

connoissons assez ses forces pour ne pas les redouter (a). L'affreux despotisme qui regne dans

(a) La population de cet empire n'excede pas six millions d'hommes, selon M. de Chénier (& on peut la mettre à 3 ou quatre), & cependant cet auteur croit qu'il seroit facile à l'empereur d'avoir 2 ou 3 cents mille hommes sur pied. Quant aux forces maritimes, il n'a gueres que sept à huit frégates percées pour quatorze & dix-huit canons de fer, & une douzaine de galiotes. L'empire peut avoir 200 lieues de long dans son extrémité Nord-Est jusqu'au Sud, & 130 lieues dans sa plus grande largeur. Ses provinces, qui étoient autrefois autant de royaumes, dont le plus considérable étoit celui de Fez, soumises & subjuguées par les Schérifs, ne reconnoissent plus aujourd'hui qu'un même souverain, celui de Maroc. Parmi ses villes on compte Maroc, capitale, Fez & Miquenes dans l'intérieur des terres, Tétuan & Tanger sur la côte septentrionale, Larrache, Salé, Saffy, Mogador, sur la côte occidentale. Son climat est en général assez tempéré: il est sain, & n'est pas aussi chaud que sa position permet de le supposer. La chaîne des montagnes, que forme l'Atlas du côté de l'Orient, défend cet empire des impressions du vent d'Est qui embraseroit la terre, s'il étoit fréquent. Le sommet de ces montagnes est toujours couvert de neige, & il y en tombe une si grande quantité en hiver, qu'il est souvent arrivé que les Brebes, qui en habitent les vallons, y ont été ensevelis. Les sources abondantes qui coulent de ces montagnes, répandent la fraîcheur dans le voisinage; ce qui rend les hivers sensibles, & tempere en même tems les chaleurs de l'été; tandis que du côté de l'Ouest, la mer qui prolonge la côte du Nord au Sud, rafraîchit également les terres par des brises régulières, qui ne varient presque jamais dans la belle saison. Dans l'intérieur des terres, à quelque distance de la mer, la

dans ce royaume qui d'ailleurs pourroit être redoutable, l'empêchera toujours de se peupler, & tiendra ses habitans dans un état d'avilissement & de lâcheté qui les rendra incapables de quelque grand exploit (a).

chaleur est si grande, que les petites rivières tarissent en été : mais comme dans les pays chauds les rosées sont abondantes, les nuits y sont toujours fraîches.

(a) „ Le despote, dit le même auteur, y réu-
 „ nit tous les pouvoirs; il fait la loi, il la
 „ change & la fait varier suivant son caprice,
 „ sa convenance & son intérêt. Il en résulte que
 „ le sujet, dans cet empire, n'a rien à lui, pas
 „ même son opinion, ni son existence; son maî-
 „ tre le dépouille de son bien & de sa vie, quand
 „ il lui plaît : il n'en est que le dépositaire „
 On ne peut lire sans horreur tout ce que Mr. Ché-
 nier raconte de divers princes qui ont régné sur
 ce malheureux pays. Non, les Néron, les Do-
 mitien, les Caligula ne sont rien : ce sont même
 les bienfaiteurs du genre humain, en compa-
 raison des monstres qui ont souillé le trône de
 Maroc. Quel tableau hideux de sang; de carnage;
 & de massacres! & combien l'étude de l'his-
 toire seroit dégoûtante, si elle n'avoit à peindre
 que de pareils objets! Mais détournons nos re-
 gards de ces horreurs qui font frissonner la na-
 ture, & contentons-nous de dire que Sidi-Ma-
 homet, empereur actuellement régnant, ne s'est
 pas rendu coupable d'autant de forfaits. Ce prin-
 ce, à qui les gazettes accordent cependant plus
 de mérite qu'il n'en a peut-être dans la réalité,
 est le troisième souverain depuis l'avènement des
 Schérifs de la maison régnante. Bénissons la
 providence de ce que, par une mauvaise poli-
 tique, il a dépouillé de ses privilèges la ville
 de Salé, qui étoit le principal arsenal de la ma-
 rine, & a diminué par-là le goût de la pirate-
 rie, en s'appropriant à lui seul la rançon des
 esclaves. Il donne quatre fois la semaine des au-
 diences publiques pour rendre la justice; c'est

I T A L I E.

ROME (*le 9 Mai*). Le St. Pere est parti le 20 Avril au matin pour visiter les marais Pontins. S. S. a laissé à l'examen deux plans qui tendent à l'amélioration & à l'encouragement de l'agriculture. Par le premier, S. S. promet un paul pour chaque pied d'olivier qui sera planté dans ses états ; la récompense sera accordée l'année prochaine, après la vérification nécessaire ; le second, est de donner une prime de 10 écus à ceux qui auront planté un arpent de terre en cotonniers, dans toute l'étendue de la côte de la Méditerranée, de Civita-Vecchia à Terracine, & de cette dernière place à Montalto, à la distance de 20 milles de la mer.

La circonstance de la guerre entre la Porte

ce qu'on appelle faire le *Méchouar*. Dans cette fonction, il est à cheval, à l'ombre d'un parasol porté par un de ses écuyers, & c'est à Maroc la seule marque distinctive de la royauté. Personne n'est admis aux audiences publiques sans un présent proportionné à ses facultés. L'empereur a souvent fait couper la main à des voleurs, qui, renvoyés tout de suite, ramassent leur main à terre & se mettent à courir. Ces exécutions, qui ne sont jamais annoncées, ni préparées, se font avec le couteau du premier maure qui se trouvera présent, qui exécute lui-même, tout gauchement, les volontés de son maître. — L'ouvrage de Mr. Chénier qui nous instruit de tous ces détails, est curieux & exact. C'est dommage qu'on y trouve çà & là des idées empiriques & romanesques sur Mahomet & l'islamisme. L'auteur a voulu payer sans doute son tribut à la mode ; mais un chargé d'affaires qui écrit sur les lieux, ne doit pas se prêter à ces petites marottes parisiennes.

Ottomane & les deux empires du nord, exigeant des mesures plus exactes pour garantir l'état de l'église de la contagion dont les orientaux ne sont que trop souvent affectés, le cardinal Buoncompagni, secrétaire d'état, a fait publier un nouvel édit, qui enjoint aux capitaines, patrons & gens d'équipage de tous bâtimens, de rendre compte, à leur entrée dans les ports de S. S., & avant le débarquement, de toutes les visites qu'ils pourroient avoir éprouvées en mer de la part des bâtimens armés en course, sous peine d'être déclarés ennemis de la société, & dignes de mort.

On a appris par des lettres de Naples, que Mr. Alberti, résident de la république de Venise, y avoit présenté au roi au nom du sénat, un mémoire relatif à l'affaire dont on a rendu compte. S. M. le roi des deux-Sicules avoit déclaré à Mr. le résident, qu'elle approuvoit pleinement la conduite de son ministre, le chevalier de Micheroux; & qu'elle insistoit sur la satisfaction qu'elle avoit déjà demandée à la république. Mr. le marquis de Caraccioli avoit remis au résident une réponse pareille.

MALTE (le 6 Avril). Le 28 du mois passé notre éminentissime grand-maître a fait faire au conseil, assésé à cet effet, la lecture d'une lettre de l'empereur, par laquelle S. M. demande que l'entrée de notre port soit accordée à la flotte Russe lorsqu'elle arri vera dans ces parages. En conséquence de cette notification, il a été nommé quatre commissaires, qui auront une autorité absolue dans les présentes circonstances; ces commissaires sont: les baillis Tommati, Despen-

nes, Lory, & le lieutenant de la langue anglo-bavaroise. La première démarche des quatre nouveaux élus a été d'expédier à notre escadre qui étoit en mer, l'ordre de revenir sur le champ.

L'escadre du contre-amiral Vénitien Condulmer est toujours dans ce port. Le commandant profite de ce tems pour faire radoubler son vaisseau ; les autres bâtimens se relèvent alternativement de leur croisière destinée à protéger le commerce de la nation contre les Tunisiens.

Les dernières lettres d'Alger confirment la nouvelle des grands armemens qui se font dans ce port. Les forces maritimes des Algériens se réuniront à celles de la régence de Tunis, & à 3 frégates de Salé, & passeront le détroit de Gibraltar pour aller intercepter les bâtimens de transport de la flotte Russe. De là elles se porteront dans l'Archipel.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 17 Mai*). Les états de Hollande & de West-Frise ont repris leurs séances depuis le 7 de ce mois. Le chevalier Harris, ambassadeur-extraordinaire de la Grande-Bretagne, a eu, le 9, avec les députés des Etats-Généraux une conférence, dans laquelle s'est fait solennellement l'échange des ratifications du traité d'alliance, conclu entre la Grande-Bretagne & L. H. P. La ratification du traité avec S. M. Prussienne a déjà été expédiée par un courier à Berlin, où l'échange doit s'en faire.

Les députés de la province de Hollande ayant proposé à l'assemblée de L. H. P.,

d'envoyer dorénavant un résident auprès des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, & de rappeler M. van Berkel, qui y réside actuellement en qualité de ministre plénipotentiaire, les députés des autres provinces y ont consenti, & en conséquence il a été résolu d'expédier les lettres de rappel audit ministre plénipotentiaire.

M. J. van Teylingen a prêté serment à l'assemblée de L. H. P. en qualité d'avocat-fiscal de l'amirauté de la Meuse.

Les états de la province d'Utrecht ont fait déclarer, le 8 du mois dernier, par leurs députés à l'assemblée de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, qu'il leur a été fort agréable de voir par la communication & proposition des états de Hollande, que leurs nobles & grandes puissances sont à présent du même sentiment qu'eux (les états d'Utrecht) & pareillement convaincus qu'une altération & anéantissement de la constitution établie dans cette république ne peut avoir d'autres suites que sa ruine entière, comme les malheureuses circonstances des affaires qui ont dernièrement eu lieu, ne l'ont que trop appris; que par cette considération ils ont toujours tâché, par tous les moyens possibles de maintenir & de conserver cette constitution, malgré les violences, torts & injustices qu'on leur a faits, & dont leur province ressentira encore long-tems les fâcheuses suites; qu'ils ont toujours donné des preuves convaincantes, combien les hautes charges dont S. A. S. est revêtue, doivent être regardées comme un point essentiel de la constitution, dont dépend le bonheur de la république;

que pour cette raison ils veulent volontiers & de bon cœur garantir aux confédérés la constitution & forme de gouvernement avec le Stadhoudérat & les charges de capitaine & amiral-général y attachées, & accepter cette garantie réciproque des confédérés, de manière pourtant que cette garantie ne se fera qu'unaniment par toute la confédération, & non point par des provinces particulières, & sans que pour cela on entreprenne de s'immiscer dans la direction intérieure d'une des provinces, &c. &c.

Un exprès d'Eysenach, arrivé à la cour Stadhoudérienne le 18 de ce mois, a apporté la nouvelle, que S. A. S. le duc Louis Erneste de Brunswick-Lunebourg, feld-maréchal des armées de l'empereur & de l'empire, dont les dernières années ont été si troublées par les affaires de Hollande, est décédé au château d'Eysenach d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 70 ans. S. A. S. le prince Stadhoudérat a fait notifier ce décès à L. H. P. par un de ses chambellans. Le 21 la cour Stadhoudérienne a pris le deuil du duc défunt. — On assure que la cour Stadhoudérienne partira au commencement du mois prochain pour le château de Loo, où Sa Majesté Prussienne accompagnée du prince royal de Prusse, est attendue vers le 11 Juin.

La cour provinciale de Gueldre a prononcé sentence contre les principaux auteurs des troubles qui ont eu lieu, en 1786, dans les villes de Hattem & d'Elbourg. En conséquence, à Hattem, un bourgmestre & un citoyen sont déclarés déchus du rang de bourgeoisie & de leurs charges respectives, & condamnés à avoir le glaive passé par

dessus la tête sur l'échafaud , & ensuite bannis à perpétuité , sous peine de mort ; un lieutenant-colonel cassé & banni à jamais ; d'autres bannis pour 5 ans , &c. ; un ministre du St. Evangile condamné à une amende de 50 ryders d'argent ; & à faire amende honorable dans un sermon. A Elbourg , un bourgmestre est condamné à avoir la tête tranchée sur l'échafaud ; deux ministres du St. Evangile déchus de leurs charges , & condamnés à avoir la tête tranchée ; d'autres bourgeois au bannissement sous peine de mort. Les états de Gueldre s'étant réservé le droit de mitiger la sentence portée , ont fait grace aux coupables , de maniere pourtant qu'ils sont bannis sous peine de mort , les uns pour toute leur vie , les autres pour fix ans , 16 ans , &c.

LOUVAIN (*le 26 Mai*). Le 15 vers midi , l'on a affiché la sentence portée par M. van Leempoel , contre le recteur Henri Clavers. Il lui est enjoint de quitter sous trois jours les terres de la domination de S. M. dans le cas où il s'y trouveroit encore , & de rester banni desdites terres pendant le terme de 10 années , le déclarant déchu de toutes charges & emplois dans l'université , & incapable de jamais en posséder à l'avenir , le condamnant au surplus à tous les fraix du procès. — Les états de Brabant sont assemblés depuis le 22. Tout le monde a les yeux ouverts sur le résultat de cette assemblée.

Le régiment de Bender doit partir de Luxembourg pour Trieste ; celui de Wurtemberg alloit aussi de Mons en Allemagne , lorsqu'arrivé à Marche dans le Luxembourg , il reçut ordre de rétrograder.

BRUXELLES (le 24 Mai). Hier, à trois heures & demie, le feu a pris, par accident, au centre de cette ville. Le dommage n'a été malheureusement que trop considérable; & l'on ne doit peut-être la conservation de ce quartier qu'à la promptitude des secours. — Les grenadiers de Luxembourg sont arrivés, le même jour, en cette ville.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 17 Mai). Le 5 de ce mois, M. Pitt, en qualité de chancelier de l'échiquier, fit dans la chambre des communes l'ouverture du *Budget*, c'est-à-dire, l'exposé des objets de dépense & des moyens de recette pour l'année courante. Il se référa aux comptes des revenus & des dépenses publiques pendant deux années, qui avoient été produits à la chambre des communes, d'après le rapport du comité choisi, au travail duquel il donna les plus grands éloges. Il convint, que dans la dernière année nos dépenses avoient été extraordinaires; mais il observa, que, d'un autre côté, le revenu avoit passé le taux accoutumé, de sorte qu'au milieu de plusieurs circonstances imprévues, après avoir pourvu à tous les objets de finance & d'administration, il restoit encore un surplus de 168 mille liv. sterling. Au nombre des dépenses extraordinaires, M. Pitt compta les derniers préparatifs de guerre, qui avoient occasionné une augmentation des forces de terre & de mer: ainsi les extraordinaires de l'armée étoient de 313,000 liv. sterling; celles de la marine de 93,600 livres; celles de l'artillerie de 61,000 livres. Il rangea dans la même

classe le traité de subside avec le landgrave de Hesse-Cassel, pour la somme de 36 mille livres ; celle de 181 mille liv. sterling votée pour payer les dettes du prince de Galles, &c. Le total de la dépense extraordinaire montoit donc à 1,282,000 liv. sterling, & le revenu occasionnel à-peu-près à la même somme. Cette dernière provenoit en partie de la dette de la compagnie des Indes envers le gouvernement pour la somme de 500 mille liv. sterling, du surplus de différentes taxes & impôts, d'épargnes faites sur l'armée, &c. A l'occasion de l'accroissement du produit des taxes, qui, indépendamment des deux impôts principaux, la taxe des terres & les droits sur la drêche, avoit monté cette année à 13 millions, 166 mille liv. sterling, le premier ministre s'étendit sur l'état florissant du commerce, de la navigation & des pêches, par conséquent aussi sur les ressources croissantes de la Grande-Bretagne, dont il compara la situation en ce moment avec celle de la puissance sa rivale : il en prit sujet de parler du *Compte rendu* à S. M. très-chrétienne, qu'il venoit de recevoir peu d'heures auparavant, & par lequel il étoit constaté, que, quoique le revenu de la France fût de 20 millions sterling par an, les dépenses surpassoient ce montant de deux millions sterling & davantage. — Dans l'énumération de celles, que la Grande-Bretagne avoit à faire, M. Pitt porta en ligne de compte l'entretien des loyalistes Américains, auxquels il avoit déjà été avancé 2,100,000 liv. sterling. Enfin le ministre déclara, que, malgré toutes les dépenses extraordinaires, dont il avoit fait le dénom-

brement, & quoique le gouvernement eût fourni le million pour la diminution de la dette nationale, il ne feroit cette année aucun emprunt; & que la seule ressource qu'il employeroit, outre celle de 5,500 mille liv. sterling à mettre en circulation par billets d'échiquier, seroit celle d'une loterie, consistant en 48 mille billets, à raison de 15 liv. ster. 12 ch. 9 deniers par billet, laquelle loterie produiroit 750,600 liv. sterling. — Mrs. Shéridan & Fox attaquèrent vivement l'exposé de M. Pitt, qu'ils accusèrent d'un dessein prémédité de cacher l'état réel des choses, en représentant sous de belles couleurs les objets, qu'il avoit cru les plus propres à relever l'espoir de la nation, & en usant de réticences ou de subterfuges à l'égard des autres: c'est ainsi, que M. Fox lui reprocha entr'autres de n'avoir pas dit un mot de la dette contractée pendant l'année par le département de la marine, & qui montoit au moins à 180 mille liv. sterling. Le ministre s'en excusa en disant, que, comme cet objet n'avoit pas encore été fixé, & qu'il n'en étoit point payé d'intérêts, il avoit cru devoir en laisser l'appurement pour l'année prochaine.

On parle d'un bill qui doit être présenté dans la séance prochaine du parlement, pour empêcher que les navires bâtis en Angleterre ne puissent être vendus à aucune puissance étrangère, sans l'aveu du gouvernement.

On porte les fraix qu'occasionne le procès de M. Hastings, à trois cents livres ster. par jour, suivant l'état qui en a été donné à la chambre des communes par l'ordre de

la trésorerie. Ces dépenses subiront sans doute, une réduction considérable. Comme elles doivent être prises sur la liste civile, il n'est pas douteux que le parlement ne s'occupe incessamment des moyens de les remplacer.

Il vient d'arriver un événement qui ne donne que trop lieu de dire, que l'accroissement de nos exportations & par conséquent l'activité extraordinaire de nos manufactures ont plutôt été une bouffissure peu naturelle, qu'un état de santé & un véritable embonpoint. Les principales maisons de cette capitale, qui faisoient le commerce de coton, cessent leurs payemens le 1 de ce mois. Il en est une, dont la dette actuellement courante est de 500 mille liv. sterl. Le choc a non-seulement été senti à la bourse de Londres, où depuis huit jours il y a une stagnation presque générale, mais aussi dans les autres places commerçantes & manufacturieres. Dans la seule ville de Manchester 14 maisons ont manqué depuis 4 jours. L'on attribue cette déroute aux effets du traité de commerce avec la France, c'est-à-dire, aux spéculations outrées & périlleuses, auxquelles les avantages, offerts par ce traité, ont donné lieu, & à la témérité des entreprises, qu'on a hasardées pour érafer par une concurrence forcée & temporaire les manufactures de France. Les fonds se font ressentis de l'alarme, qu'ont répandue sur la place ces faillites multipliées & considérables.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 18 Mai). L'armement d'une escadre Suédoise a réveillé l'attention

publique dans le Nord, particulièrement à Pétersbourg, d'où l'on apprend par des lettres, en date du 22 Avril, que les conjectures qu'on fait à ce sujet, sont encore fort incertaines. Il en est, qui se persuadent, que la destination de ces forces ne peut qu'être favorable aux Turcs, puisqu'il n'est nullement à supposer, malgré la bonne intelligence qui paroît régner entre les trois puissances du Nord, que la Suede veuille agir contre son ancienne alliée, la Porte-Ottomane. Quoi qu'il en soit, la célérité & l'activité, avec lesquelles on travaille à cet armement, ne laissent aucun doute, que cette flotte, qui embarquera des vivres pour quatre mois, ne soit prête à l'époque désignée, qui a été annoncée pour les derniers jours de Mai. Quelques avis font croire, qu'une division Danoise pourra se joindre à cette escadre. Du moins l'on travaille dans les chantiers de l'amirauté à Coppenhague, à l'équipement de 4 vaisseaux de ligne, qui se tiendront à la rade, prêts à agir selon les circonstances.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 9 Mai). En conséquence des ordres qu'un exprès a apportés la nuit de samedi dernier 3 de ce mois, de la part du monarque, les troupes de notre garnison ont dû se mettre en marche, pour aller joindre les divers corps-d'armée en Hongrie & dans les provinces limitrophes. D'abord qu'on eut reçu ces ordres, on s'occupa de leur exécution avec tant d'activité, que dans deux jours l'on eut déjà rassemblé le nombre de bâtimens nécessaires pour le transf-

port de ces corps, & qu'avant-hier matin l'on en vit partir 8, avec des troupes à bord. Le même jour le régiment de Nassau, cavalerie, se mit aussi en marche; & de plus l'on va tirer encore quelques corps de la Bohême & de la Moravie. Deux compagnies du corps d'artillerie, qui étoient à Prague, sont parties avec un cortège de 55 chariots pour l'armée en Hongrie. A l'effet de remplacer le vuide que les opérations de guerre vont causer dans les troupes, il se fera dans les états héréditaires une levée qu'on dit devoir être de 30 mille recrues. Les troupes qui sont actuellement en mouvement pour les frontières, sont destinées particulièrement à renforcer le corps du prince de Saxe-Cobourg. Non-seulement ce général s'est vu frustré dans l'attente de la jonction d'une partie de l'armée Russe; mais il est certain, que le petit nombre de bataillons de cette nation, qui s'étoit réuni à son corps, s'en sont de nouveau séparés, pour aller rejoindre l'armée aux ordres du général Romanzow. Cette nouvelle, qu'on a d'abord eu de la peine à croire, a fait une très-grande sensation. L'on attribue la retraite de ces quatre bataillons à l'approche d'une armée Ottomane très-nombreuse, qui doit avoir passé le Danube entre Galacz & Ismaïl, & qu'on craignoit avoir le projet de couper la communication entre les deux armées Russes & de tourner ensuite celle qui couvroit les frontières de la Pologne. Quoi qu'il en soit, le prince de Cobourg ne s'est pas trouvé assez fort, pour se maintenir dans son camp de Rarence; & ses postes avancés ayant été ou repoussés ou

enlevés, il a dû retourner sur ses pas vers Czernowitz. Ce mouvement rétrograde est des plus fâcheux pour la Moldavie, qui se réjouissoit de la perspective de passer bientôt sous une autre domination. L'Hospodar lui-même étoit dans ces sentimens, & l'on se persuade, que les Turcs ne se trompent pas tout-à-fait en croyant, que son enlèvement ne s'est pas exécuté sans sa participation ni fort malgré lui. Le prince Yplanti étoit, dit-on, depuis quelque tems suspect à la Porte, à raison de la correspondance, qu'il entretenoit par le moyen d'un de ses parens avec la cour de Vienne; & il fut secrettement informé par son agent à Constantinople, que le grand-seigneur se feroit bientôt apporter sa tête par un Capigibachi. Il invita donc le prince de Cobourg à venir le délivrer de sa dangereuse position. Ce général chargea de la commission le colonel de Fabry, du régiment d'Erdödy. Lorsque l'Hospodar fut instruit de son approche, le divan de Jassy s'assembla; & le prince fut persuader au Bacha, qui commandoit dans la ville, ainsi qu'au commissaire Turc, que le meilleur parti étoit d'aller à la rencontre de l'ennemi avec les troupes Ottomanes, qui étoient dans Jassy, & 4 à 5 cens Arnauts: mais, aussi-tôt que le prince aperçut une division de hussars Autrichiens, il courut les joindre au grand galop. Le divan-Effendi, ajoute-t-on, outré de cette défection, le poursuivit; mais dans le moment même le capitaine Sereni abattit ce Turc d'un coup de sabre. Alors les troupes Ottomanes se disperferent, & les Arnauts joignirent les nôtres. Le colonel de Fabry avec

son monde fut reçu dans la ville de Jassy au son des cloches & aux acclamations des habitans, qui demanderent à être reçus sous la protection de l'empereur. Mais cette joie a été de peu de durée : le prince de Cobourg ayant été dans la nécessité de se replier à Czernowitz, le colonel de Fabry n'a pu se maintenir que peu de jours dans sa conquête. Cependant, avant de la quitter, deux divisions de ses hussars ont fait une course dans la Bessarabie, où ils ont détruit un magasin ennemi.

Le Bulletin du 30 Avril nous apprend
 „ qu'une partie du corps de troupes dans
 „ la Croatie, sous les ordres du prince de
 „ Lichtenstein, général de la cavalerie, avoit
 „ occupé le 18 Avril un camp près de Cse-
 „ rovliani : que dans la nuit du 19 ces trou-
 „ pes avoient passé l'Unna en deux endroits
 „ différens ; que le 20 elles avoient pris
 „ leur position sur les hauteurs d'Agino-
 „ Berdo & de Begeftan ; enfin que le 21
 „ elles avoient établi leur camp près du
 „ Dubitza-Turc, pour être prêtes à tout
 „ événement, suivant les vues que mani-
 „ festeroient les Turcs, qui se rassembloient
 „ aussi en grand nombre dans cette contrée,
 „ & pour régler leurs opérations ultérieures
 „ suivant les circonstances „. Le succès n'a
 pas répondu à ces dispositions ; & le prince de
 Lichtenstein a été obligé de repasser l'Unna
 la nuit du 25 au 26 Avril, après avoir tenté
 inutilement le jour précédent un assaut contre
 Dubitza, dans lequel nous avons perdu
 beaucoup de monde, entre autres le général-
 major Schlaun tué, le général-major Khun
 blessé mortellement, le lieutenant-général de

Vins moins grièvement, le lieutenant-colonel de Rosenberg blessé au pied, &c. Le combat a été des plus furieux & a duré au-delà de 3 heures. Les Turcs, dont l'on porte dans cette affaire le nombre à 12 mille hommes, se défendant avec leurs lances sur la brèche de la place, ont fait parmi nos troupes un grand carnage, qu'on ne déguise pas dans le Bulletin fort ample, publié officiellement. L'on y rend également compte d'un autre revers, que le corps du prince de Lichtenstein en Croatie avoit essuyé le 22 Avril, lorsqu'environ mille Turcs, la plupart cavalerie, tomberent avec tant de fureur sur un de nos détachemens, conduit par le major Skaricza, des hussars de Gräven, qu'ils firent prisonniers 5 officiers & 156 hommes du second régiment d'infanterie du Bannat.

Le Bulletin du 3 ne contient aucune nouvelle de la grande armée de Hongrie, où se trouve l'empereur : mais l'on y donne plusieurs rapports, tant du corps de troupes en Transilvanie, dont une partie est commandée par le lieutenant-général de Rall, que du corps dans le Bannat aux ordres du lieutenant-général comte de Wartensleben, & du corps-d'armée du prince de Saxe-Cobourg dans la Gallicie & la Bucowine. La plupart de ces rapports ne sont pas favorables. Dans la Transilvanie, les Turcs inquietent sans cesse nos postes avancés; ce qui a engagé le lieutenant-colonel Turati à retirer celui qui avoit été établi au couvent de Kossia, en avant du défilé de la Tour-Rouge, sur l'avis, que ce poste alloit être attaqué par 1200 Turcs avec 4 canons. Le capitaine

capitaine Waller, qui occupoit un autre poste avancé, a été enlevé avec tout son monde, au nombre de 36 hommes. Le prince de Cobourg a également été obligé d'abandonner son camp près de Rorence & de revenir occuper avec son corps ses anciennes lignes.

Les dernières lettres de l'armée assurent que l'Empereur a décidé dans ses conseils de concentrer toutes ses forces éparées sur un immense cordon, en trois grands corps d'armée. Ainsi l'on va réunir à celle de Croatie, toutes les troupes qui étoient dispersées depuis le Littoral-Autrichien jusqu'à cette province. Le prince de Lichtenstein doit avoir demandé que son armée fût portée à 60 mille hommes, sans quoi il lui seroit difficile de pénétrer en Bosnie. Et cependant des militaires qui connoissent le pays, doutent encore qu'avec ce nombre de combattans, on puisse subjuguier entièrement cette province. Le corps qui est en Esclavonie, & celui du Bannat, viendront probablement aussi renforcer la grande armée en Hongrie, contre laquelle le grand-visir avec la plus belle partie des forces Ottomanes, avance 2 grands pas. C'est par cette raison que les Autrichiens se borneront, selon toutes les apparences, à bombarder Belgrade, sans passer la Save de sitôt. L'armée est toujours sur le meilleur pied; malheureusement les vivres commencent à renchérir; plus malheureusement encore, les fièvres chaudes y regnent déjà, mais sans être encore contagieuses. Les Turcs de Belgrade sont paisibles, & ont suspendu toute attaque depuis celle du 22 Avril, parce que les batteries

se trouvent en état de les écarter. Le même principe de concentration, joint à ce que les Russes, obligés de se porter eux-mêmes en masse dans la Bessarabie, ne peuvent plus se joindre à l'armée du prince de Cobourg, nécessitera la réunion avec celle-ci, des troupes qui forment le cordon de Transilvanie. Par cet arrangement, l'Empereur aura trois armées, avec lesquelles on tâchera de s'emparer de la Servie, de la Bosnie, & des deux principautés de Moldavie & Valachie, si toutefois ces expéditions ne sont point prévenues par une opération plus désirable, celle de la paix. On commence à croire qu'il en est fortement question, & qu'après avoir considéré les obstacles qui amènent tous les jours de la lenteur dans les entreprises, les dépenses énormes qu'entraîne cette guerre, & qui absorbent les fruits de 7 ans de réformes & d'économie, la mutilation d'une armée si belle, qui ne peut que dépérir à la longue par les combats, les fatigues, & sur-tout les maladies. Le cabinet de Vienne a préféré de tenter les voies d'accommodement avant d'aller plus avant. Un événement contribue à augmenter cet espoir; c'est que M. de Broignard, employé dans la chancellerie d'état au département de la Turquie, vient d'être appelé subitement à Semlin. On ne sauroit en conjecturer rien autre, sinon qu'il y va recevoir des instructions pour cet accommodement, que d'ailleurs la Russie desire.

Mr. de Bauer, lieutenant-colonel au service de Russie, & adjudant du feld-maréchal de Potemkin, dont l'arrivée à Paris avoit si fort excité l'attention des politiques de ce pays-là, est passé par ici pour se ren-

être à Elifabeth-Gorod dans la nouvelle-Servie. Arrivé de Paris en cette capitale, il ne s'y est arrêté, qu'autant qu'il falloit pour se remettre d'une fièvre, dont il avoit été attaqué en route : cet officier a amené avec lui un chirurgien François, & c'est précisément là l'objet de son expédition en France, sans que la politique y soit entrée pour rien, & sans qu'il y ait été chargé d'aucune dépêche pour le ministre de Russie de la part du prince.

EXTRAIT de la gazette de Liege, n^o. 62.

» On a vu, depuis quelque tems, dans
 » les feuilles publiques étrangères, diffé-
 » rens articles concernant la principauté de
 » Liegé, qui décelent, dans ceux qui en
 » sont les auteurs, une ignorance profonde,
 » ou une envie d'en imposer bien extraor-
 » dinaire. Nous avons pris le parti de ne
 » point répondre à des imputations qui se
 » réfutoient d'elles-mêmes : néanmoins,
 » nous ne pouvons aujourd'hui passer sous
 » silence un nouvel article, inséré dans le
 » *Journal général de l'Europe*, du 20 de
 » ce mois, n^o. 60, par lequel on se plaît
 » à supposer, entre la principauté de Liege
 » & la république de Hollande, des diffé-
 » rens de la plus grande importance, tan-
 » dis qu'il n'y a de réel que quelques lé-
 » geres difficultés survenues au sujet de la
 » juridiction ecclésiastique, qui appartient
 » à S. A., comme évêque, dans la ville
 » de Maestricht, où elle est en même tems
 » prince co-souverain avec leurs hautes Pui-
 » sances les seigneurs états-généraux : dif-
 » ficultés sur lesquelles S. A., avec son cha-
 » pitre cathédral, a fait parvenir des plain-

tes à L. H. P., dont l'équité est trop
généralement reconnue, pour qu'elles n'y
donnent pas un juste appaiement. „

FRANCE.

PARIS (le 17 Mai). L'enlèvement de
Mrs. Duval d'Espréménil & Goislard (quel-
ques feuilles portent *Goislard*) le parlement
fit, le 5, l'arrêté suivant :

*La cour délibérant sur le récit, fait par Mrs. Du-
val & Goislard, des mesures prises la nuit der-
nière, pour les enlever de leurs maisons :*

*Considérant que les ministres, loin d'être ra-
menés aux principes de la monarchie par les dé-
marches de la cour, toujours légales & respectueu-
ses envers le roi, ne s'occupent au contraire qu'à
déployer toutes les ressources du despotisme, qu'ils
s'efforcent de substituer aux loix : que lesdits mi-
nistres viennent encore d'attenter à la liberté de
deux magistrats de la cour, dont tout le crime est
d'avoir uni leur zèle à celui de la compagnie, pour
défendre les droits les plus sacrés de la nation :*

*Considérant encore, que les ordres particu-
liers, qui violent l'asyle des citoyens, les mettent
dans l'impuissance de recourir aux loix, & ne ten-
dent pas à remettre sans délai les personnes arrê-
tées entre les mains des juges compétens, n'obli-
gent pas légalement les citoyens :*

*A mis & mee Mrs. Duval & Goislard & tous
autres magistrats sous la sauvegarde du roi & de
la loi : & cependant a arrêté, „ que M. le premier
„ président, deux de Mrs. les présidens & quatre
„ de Mrs. les conseillers se transporteront sur le
„ champ à Versailles à l'effet de représenter au roi
„ l'excès des malheurs, qui menacent la nation, & le
„ supplier d'écouter dans sa sagesse d'autres conseils
„ que ceux qui sont près d'onerainer l'autorité légi-
„ time & la liberté publique dans un abîme dont il
„ deviendroit peut être impossible au zèle des ma-
„ gistrats de les tirer. „*

*A arrêté en outre, „ que la cour attendra sans
déplacer le retour de M. le premier-président & des
députés de la cour, & qu'expédition en forme de*

présent arrêté sera délivré à chacun de Mrs. Duval & Goisnard.

La députation ne put avoir audience & revint au palais à 9 heures du soir. Le 3 il se tint à Versailles un lit de justice où le roi parla de la sorte.

Il n'est point d'écart, auquel mon parlement de Paris ne se soit livré depuis une année. Non content d'élever l'opinion de chacun de ses membres au niveau de sa volonté, il a osé faire entendre, qu'un enregistrement, auquel il ne pouvoit être forcé, étoit nécessaire pour confirmer ce que j'aurois déterminé, même sur la demande de la nation. Les parlemens de province se sont permis les mêmes prétentions, les mêmes entreprises. Il en résulte, que des loix intéressantes & désirées ne sont pas généralement exécutées; que les meilleures opérations languissent; que le crédit s'altère; que la justice est interrompue ou suspendue; qu'enfin la tranquillité publique pourroit être ébranlée.

Je dois à mes peuples, je me dois à moi-même, je dois à mes successeurs d'arrêter de pareils écarts. J'aurois pu les réprimer, j'aime mieux en prévenir les effets. J'ai été forcé de punir quelques magistrats; mais les actes de rigueur répugnent à ma bonté, lors même qu'ils sont indispensables.

Je ne veux donc point détruire mes parlemens, mais les ramener à leur devoir & à leur institution. Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes sujets; commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux, qui en doit être la base; procurer aux justiciables une justice plus prompte & moins dispendieuse; confier de nouveau à la nation l'exercice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se concilier avec les miens. Je veux sur-tout mettre dans toutes les parties de la monarchie cette unité de vues & cet ensemble, sans lesquels un grand royaume est affaibli par le nombre même & l'étendue de ses provinces.

L'ordre, que je veux établir, n'est pas nou-

veau ; le parlement étoit unique, quand Philippe-le-Bel le rendit sédentaire à Paris. Il faut à un grand état un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement ; des tribunaux d'un ressort peu étendu chargés de juger le plus grand nombre des procès ; des parlemens, auxquels les plus importans seront réservés ; une cour unique dépositaire des loix communes à tout le royaume, & chargée de leur enregistrement ; enfin les états-généraux assemblés non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'état l'exigeront.

Telle est la restauration, que mon amour pour mes sujets a préparée & consacre aujourd'hui pour leur bonheur. Mon unique but sera toujours de les rendre heureux. Mon garde-des-sceaux va vous faire connoître plus en détail mes intentions.

Après le discours du roi, M. le garde-des-sceaux en prononça un pour annoncer l'ordonnance sur l'administration de la justice, à l'occasion de laquelle M. le premier-président renouvela les protestations du parlement, faites le 6 de ce mois. L'édit, présenté par M. le garde-des-sceaux, augmente la compétence des présidiaux jusqu'à 4000 livres, & établit dans le ressort du parlement de Paris onze grands-bailliages, qui jugeront définitivement jusqu'à concurrence de 20 mille livres. Cet édit fut enregistré selon la forme ordinaire des lits de justice. Personne ne parla à l'exception de M. le duc de Charost, qui chargea M. le garde-des-sceaux, lorsqu'il alla aux opinions, de faire part au roi de son adhésion à la protestation & aux arrêtés du parlement, auxquels il avoit le regret de n'avoir pas assisté, mardi dernier. Les gens du roi conclurent à s'en rapporter à la sagesse du roi. — Le second édit étoit relatif à la suppression des

tribunaux d'exception, c'est-à-dire à celle des bureaux des finances, de la chambre du domaine & trésor, des juridictions des traites, des greniers-à-sel, des eaux & forêts, & des élections. Cependant S. M. laisse à une partie de ces petites juridictions la police de leurs juridictions. Les gens du roi conclurent pour cet édit comme pour le précédent. — La troisième loi, annoncée par M. le garde-des-sceaux, étoit une déclaration, relative à l'ordonnance criminelle. La réforme du code criminel, qu'elle prescrit, consiste 1°. en ce qu'elle supprime l'usage de la fessette & de la question déjà défendue par une déclaration précédente; & 2°. en ce qu'elle accorde un mois de retard à l'exécution des criminels, après la lecture de la sentence. Les gens du roi conclurent comme ci-dessus. — Le quatrième édit, portant réduction d'offices dans la cour du parlement de Paris, contient la suppression de la seconde & troisième chambre des enquêtes du parlement & de la chambre des requêtes. L'édit réduit le parlement à 67 conseillers, pris de suite parmi les anciens, dont 36 composeront la grand'chambre, & le surplus une seule chambre des enquêtes. Les présidens-à-mortier serviront alternativement à ces deux chambres, ainsi qu'à la tournelle. A l'égard des présidens des enquêtes & requêtes, qui sont supprimées, on les joint dans ce moment à la grand'chambre comme surnuméraires. Les gens du roi conclurent comme ci-dessus. — Le cinquième édit porte rétablissement de la *Cour-plénière* : elle sera composée du roi, du chancelier, & en son absence du garde-des-sceaux, des présidens

& de la grand'chambre du parlement de Paris, des princes du sang, du grand-aumônier, des grands-officiers de la couronne, des pairs, de deux archevêques, deux évêques, deux maréchaux de France, deux commandans de province, deux lieutenans-généraux de province, &c. en outre de quatre personnes qualifiées, d'un certain nombre de conseillers-d'état, de maîtres des requêtes, d'un député de chaque province; & quand les magistrats ci-dessus se trouveront manquer en grand nombre, ils seront remplacés par des magistrats du conseil. Les gens du roi conclurent comme ci-dessus. — La sixième loi, portée à l'enregistrement, est une déclaration du roi sur les vacances, & contient, après un préambule succint, une suspension totale dans les fonctions du parlement de Paris, jusqu'à ce que les grands-bailliages & autres établissemens, portés par les précédens édits, aient eu leur entière exécution. Les gens du Roi conclurent, pour le bien public, à ce que S. M. retirât le présent édit. La séance finit par un discours très-court du roi, dont voici les expressions.

Vous venez d'entendre mes volontés. Plus elles sont modérées, plus elles seront fermement exécutées; elles tendent toutes au bonheur de mes sujets. Je compte sur le zèle de ceux d'entre vous, qui doivent dans le moment composer ma Cour plénière: les autres mériteront sans doute, par leur conduite, d'y être successivement appelés. Je vais faire nommer les premiers, & leur ordonne de rester à Versailles; & aux autres de se retirer.

La grand'chambre ne fut pas plutôt sortie du lit de-justice, que, réunie dans la salle des ambassadeurs, elle protesta contre tous les édits & ordonnances, qui y avoient

été publiés, dans une lettre en 18 lignes, qu'elle écrivit au roi.

Sire, vos fideles magistrats, consternés des innovations destructives de la constitution de la monarchie, dont on essayeroit inutilement de les rendre participans, supplient V. M. de leur permettre de lui déclarer l'impossibilité absolue, où ils sont, d'accepter aucune des fonctions, qui leur sont attribuées par les édits, dont ils viennent d'entendre la lecture. C'est le zele le plus pur, qui dicte à vos Magistrats les déclarations, qu'ils viennent de déposer aux pieds du trône. Nous sommes avec le plus profond respect, &c.

Cette résolution n'étoit que la prestation de l'engagement, qu'elle avoit pris unanimement avec les autres membres de la cour des Pairs par l'arrêté du 3 de ce mois, qu'*aucun des membres, qui la composoient, ne prendroit place dans aucune compagnie, qui ne seroit pas la cour elle-même composée des mêmes personages, & revêtue des mêmes droits* : mais cet arrêté avoit été cassé dès le lendemain, ainsi que celui du 29 Avril, par un arrêt du conseil.

Les chambres supprimées, qui étoient retournées à Paris sur le champ, selon l'ordre du roi, s'assemblerent dans les hôtels de différens membres, & protestèrent aussi contre leur suppression, se regardant comme inamovibles. — Le 8, à 4 heures de l'après-midi, Monsieur & Mgr. comte d'Artois firent enregistrer les édits par la chambre des comptes & la cour des aides, qui revinrent le même jour à Paris. L'une & l'autre de ces cours ne sont ni supprimées, ni réunies : elles sont seulement suspendues de toutes fonctions jusqu'à l'entière conformation du nouveau plan. — Pendant que ces choses se

passoient le 8 à Versailles, le palais fut encore une fois investi à Paris. Les troupes s'emparèrent des cours, des salles, & des portes de tous les tribunaux. M. le gouverneur de Paris & M. de la Porte, maître des requêtes, vinrent signifier à la cour des monnoies le même ordre de suspension qu'avoient reçu les autres cours souveraines.

Le 9 Mai au matin, chaque membre de la grand'chambre reçut une lettre-de-cachet, ce qui fit croire qu'ils étoient tous exilés, & la nouvelle s'en répandit dans Paris comme certaine; mais cette lettre n'étoit que pour leur ordonner de se trouver le même jour à midi en robes-rouges dans la salle du lit-de-justice. Avant de s'y rendre, ils dressèrent une protestation plus étendue, plus motivée que celle de la veille, signée d'eux tous, qu'ils firent remettre au principal ministre, pour être mise sous les yeux du roi. Au moment qu'on l'apporta au premier président, pour qu'il la signât, il se trouva chez lui deux conseillers d'honneur, Mrs. de la Michodiere & d'Aguesseau, celui-ci gendre du garde-des-sceaux; ils étoient venus pour faire cause commune avec le parlement, & s'empresèrent de signer cette protestation, qui fut suivie de celle de six pairs; elle est conçue en ces termes:

Nous soussignés, magistrats du parlement de Paris, retenus par ordre du roi dans la ville de Versailles. déclarons unanimement que par suite de l'obéissance purement passive, qui nous a conduits hier au lit-de-justice, nous nous rendons cejourd'hui à la séance, à laquelle le roi nous ordonne d'assister, par de nouveaux ordres, datés du 8 de ce mois, & adressés à chacun de nous. Déclarons,, que nous n'en-

« tendons prendre aucune part à ce qui pourra se
 » passer à ladite séance, & que de notredite as-
 » sistance il ne pourra être induit aucune sorte
 » de consentement ou d'acquiescement à la for-
 » mation de la *Cour-plénière*, dont notre ser-
 » ment, notre devoir & notre fidélité au ser-
 » vice du roi ne nous permettent pas d'être
 » membres. »

Sera la présente déclaration remise entre les mains de M. le principal-ministre, pour être à jamais le garant de nos sentimens & la règle de notre conduite. Et sera M. le principal-ministre prié de la remettre entre les mains du roi, avant la séance de cejourd'hui, nous réservant de la renouveler toutes les fois que nous le jugerons nécessaire, & dans les formes qui seront les plus propres à lui donner l'authenticité & la publicité nécessaire.

Sous la réserve de cette protestation, Mrs. de la grand-chambre se rendirent à midi dans la salle d'assemblée. Environ 10 minutes après qu'ils s'y trouverent réunis, le roi s'y rendit. L'on n'avoit pas été chercher Sa Majesté : elle y vint sans autre suite que son capitaine des gardes & M. le garde-des-sceaux. Les princes de la famille-royale & ceux du sang s'y rendirent également ; & l'assemblée n'étoit d'ailleurs composée que des pairs & des membres du parlement. Les présidens-à-mortier étoient sans fourrures. Le discours du roi fut très-court : Sa Majesté dit :

Mrs., Vous avez entendu hier mes volontés : je vous ai rassemblés pour vous les confirmer : je persisterai toujours dans l'exécution d'un plan, qui a pour but l'ordre général de mon royaume & le bien de mes peuples. Je compte sur votre zèle & votre fidélité à mon service. Lorsque j'aurai déterminé les personnes, qui composeront avec vous ma Cour-plénière, je vous y réunirai, même avant le tems ordinaire de vos séances, si le bien de mon service & la nécessité des circonstances l'exigent.

La séance n'a duré que quelques instans : le roi s'est levé, s'est retiré ; & les membres du parlement ont fait l'acte suivant.

Nous soussignés, présidens, conseillers-d'honneur, conseillers, gens du roi, & greffier en chef, toujours unis à nos confreres, supprimés illégalement, & contre toutes les loix du royaume, par l'édit publié au *lit-de-justice* du jour d'hier, déclarons unanimement ne point nous défiger de l'antique & légal formation du parlement, composé des princes du sang-royal, des pairs de France, & de l'universalité de tous ceux qui sont revêtus d'offices inamovibles en ladite cour : déclarons ne pouvoir exercer aucune des nouvelles fonctions, qui nous sont attribuées par l'édit publié au *lit-de-justice*, & que nous persisterons jusqu'au dernier soupir dans les arrêts pris précédemment par ladite cour, & dans les principes y contenus : &, afin que la présente déclaration soit ferme & établie à jamais, & connue de tous nos concitoyens, & dans l'impossibilité où nous sommes de la consigner au greffe du parlement, nous autorisons un chacun, & celui qui se trouvera porteur de la présente, de la déposer ès mains de tel officier public, qu'il jugera convenable, & de s'en faire délivrer autant d'expéditions qu'il croira nécessaires.

Fait ce 9 Mai 1788. (Signé de tous les membres de la grand-chambre).

Mrs. de la grand-chambre revinrent donc le même jour à Paris, sans pouvoir entrer au palais toujours investi & gardé par les troupes. Pendant qu'ils étoient le 9 à Versailles, Mrs. des enquêtes & requêtes écrivirent à M. le garde-des-sceaux les deux lettres suivantes. La première a été écrite séparément par chacun des membres conférés par l'édit.

Monseigneur, profondément affligé des innovations tentées sur la constitution de la monarchie,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en offrant à S. M. l'hommage de ma respectueuse fidélité, représenter à S. M. l'impossibilité absolue, dans laquelle je suis de donner aucune adhésion personnelle à l'altération des fonctions, portée par les nouvelles ordonnances. Je suis, &c.

Ce 9 Mai 1788.

La seconde lettre, également adressée à M. le garde-des-sceaux, a été écrite aussi séparément par les membres des enquêtes & par ceux des requêtes, qui ont été supprimés.

Monseigneur, attaché par mon devoir & mon serment aux loix & aux principes, qui maintiennent & consacrent l'immovibilité des magistrats, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en offrant à S. M. l'hommage de ma respectueuse fidélité, représenter à S. M. l'impossibilité absolue, dans laquelle je suis de donner aucune adhésion personnelle à sa suppression, ordonnée par le nouvel édit. Je suis, &c. Ce 9 Mai 1788.

Voilà où les choses en sont dans la capitale. Quant aux provinces, l'on assure, que tout s'est passé fort tranquillement à Rouen, à Metz, & à Douay, aux protestations près; & il ne se confirme pas, qu'il ait été enlevé des conseillers du parlement de Normandie. La fermentation est plus considérable en Bretagne. Cinquante gentilshommes, accompagnés du procureur-général-Syndic de la province, se sont rendus au parlement avec demande, qu'il s'opposât à toute innovation, à toute loi contraire aux privilèges de la province.

Le 17, le châtelet a fait un arrêté conforme à ceux du parlement. — Cinq pairs ont écrit au roi une lettre très-expressive (nous la donnerons avec la réponse, & l'arrêté dont nous venons de parler, l'ordinaire

suivant. Le défaut de place nous oblige aussi de différer la suite des remontrances du 13 Avril.)

La santé de M^{gr}. le Dauphin donne de nouvelles alarmes. On vient de lui appliquer pour dernière ressource un vésicatoire sur le dos, pour résoudre & attirer dans cette partie une poche d'humeur que ce jeune prince a sur la poitrine. On fait que ce fâcheux accident est une suite de l'inoculation, & que depuis cette époque le prince ne s'est pas bien porté. On craint donc avec raison que cette fatale opération n'amène le deuil dans la maison de France comme dans celle de Naples, de Toscane, d'Angleterre, &c. & de tant de milliers de particuliers dont les Gazettes ne font pas mention. Les inoculateurs & leurs partisans ne sont cependant pas déconcertés. Ils répondent qu'on meurt aussi de la petite vérole naturelle (a). Mais ce raisonnement paroît assez plaisant. Parce que des personnes périssent dans les eaux, faut-il se noyer de plein gré; parce que d'autres se cassent la tête, faut-il se jeter par la fenêtre? Il faut convenir que la logique du siècle est un peu meurtrière.

Mr. l'évêque d'Autun est décidément archevêque de Lyon, & il conserve la feuille des bénéfices. On s'est trompé, en disant que MM. les ducs de Guesvres & de Praslin font en exil.

(a) La petite vérole naturelle bien gouvernée n'a pas plus de danger que l'inoculation, elle n'en a pas les inconvéniens ni physiques ni moraux. 15 Janv. 1787, pag. 117. — 1 Fév. 1788, pag. 205, & autres toujours en rétrogradant.

Le comte d'Esterno, ministre-plénipotentiaire de France à la cour de Prusse, qui étoit actuellement à Paris à l'occasion du mariage de son fils, a reçu ordre de retourner sans délai à Berlin, dont il a en conséquence pris la route le 1 de ce mois.

Le 11 de ce mois, le marquis de Sainte-Croix, ministre plénipotentiaire du roi près le prince-évêque de Liege, a eu l'honneur de prendre congé de sa majesté, pour aller à sa destination, étant présenté par le comte de Montmorin, ministre & secrétaire d'état, ayant le département des affaires étrangères.

NOUVELLES DIVERSES.

Une escadre Espagnole forte de 7 vaisseaux de lignes & de 3 frégates a quitté Cadix le 22 Avril & tourné le cap de S. Vincent, sans qu'on puisse savoir où elle se porte. — Un édit impérial met une taxe de 7 pour cent sur les revenus des ecclésiastiques pour réparer, dit l'édit, le *deficit* de la caisse de religion. — Le général Béchard, lieutenant-feld-maréchal, est mort des blessures reçues dans une sortie faite par les Turcs de Belgrade. — Malgré l'état critique où se trouve le dauphin, on a cru devoir encore inoculer le duc de Normandie, qui a témoigné la plus grande répugnance pour cette opération. — On apprend de Bruxelles que les ecclésiastiques & les nobles ont accordé les subsides, sous des arrangements qui paroissent satisfaisans; mais que le tiers-état n'a point encore accédé.

Dans le Journal du 1 Mai, p. 43, l. 28, près de 340 évêchés, lisez près de 140 évêchés.

Dans le dernier Journal, p. 142, l. 22, es évêques, lisez les évêques. --- p. 158, l. 19, coup, lisez coups. --- *ibid.* l. 1 de la note (b) que je puis, lisez que je ne puis.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	193
POLOGNE.	{ Varsovie.	199
	{ Dantzig.	202
ESPAGNE.	{ Madrid.	204
	{ Gibraltar.	206
ITALIE.	{ Rome.	210
	{ Malte.	211
PAYS-BAS.	{ La Haye.	212
	{ Bruxelles.	215
	{ Louvain.	<i>ibid.</i>
ANGLETERRE.	(Londres.	216
SUEDE.	(Stockholm.	219
ALLEMAGNE.	(Vienne.	220
FRANCE,	(Paris.	228

